

TikTok, Botox & Dark Web :

injections à comparaître ?

Mieux encadrer la médecine esthétique
pour protéger les populations
les plus vulnérables

FORWARD RESEARCH #2
MARS 2023

Forward 

TikTok, Botox & Dark Web : *injections à comparaître ?*

Mieux encadrer la médecine esthétique
pour protéger les populations
les plus vulnérables

MARS 2023

AUTEUR

Matthieu Lebeau est associé au sein du groupe Forward Global.

Depuis 2002, il conçoit et anime les stratégies digitales de grandes entreprises et d'institutions françaises et internationales.

Ancien associé et directeur des activités digitales de l'agence de communication Angie, Matthieu Lebeau est diplômé en philosophie et en lettres.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|--|-----------|
| → | Executive summary | 2 |
| → | Méthodologie d'analyse sur les réseaux sociaux | 4 |
| → | Introduction | 5 |
| | Réseaux sociaux : standardisation de la beauté et dysmorphophobie | 5 |
| | Les injections illégales, futur scandale sanitaire ? | 7 |
| → | PARTIE 1 : État des lieux de la médecine esthétique en France | 8 |
| | Une multitude d'actes et de pratiques | 8 |
| | Un marché gris des injections de produits de santé | 12 |
| | Risques : infection, nécrose et amputation | 16 |
| → | PARTIE 2 : Les réseaux sociaux, caisse de résonance des standards de beauté | 18 |
| | TikTok : une viralité des contenus portant sur les injections | 19 |
| | Instagram : études de cas sur la rhinoplastie liquide et le PRP | 26 |
| → | PARTIE 3 : Vers une réduction des prestations illicites | 30 |
| | Délivrer une information accessible, loyale et indépendante | 30 |
| | Garantir une médecine esthétique de qualité et de proximité | 34 |
| | Contrôler les conditions de pratique | 36 |

executive summary

La pratique clandestine de la médecine esthétique fait de plus en plus régulièrement la Une des journaux. Gonflements du visage, infections, nécroses, amputations... nombreux sont les témoignages de victimes d'injections ratées d'acide hyaluronique ou d'autres substances visant à « corriger » l'apparence.

Face à la multiplication des cas, **Forward Global a étudié le rôle des réseaux sociaux dans la banalisation des soins esthétiques et dans l'essor d'une demande d'actes low cost pratiqués sous le manteau hors de tout cadre médical, mais aussi d'une offre de produits vendus illégalement sur le dark web, notamment de la toxine botulique (Botox).** Les entités identifiées ne sont pas mentionnées dans cette étude, pour ne pas leur faire de promotion indirecte, mais ont été signalées aux autorités compétentes.

Les soins esthétiques, et notamment ceux qui relèvent de la médecine esthétique, connaissent aujourd'hui un engouement sans précédent, notamment auprès des plus jeunes. La période de confinement a accéléré de façon spectaculaire cette tendance, comme le montre notre étude qui souligne aussi **la « normalisation » de l'apparence promue par les influenceurs et les influenceuses** qui promeuvent ces pratiques et d'autre part **la surexposition par les algorithmes des plateformes d'une beauté « standardisée »**, susceptible d'accentuer les complexes des populations les plus fragiles.

Au terme d'une analyse quantitative et qualitative de 20 000 contenus TikTok et de centaines de comptes Instagram, notre étude pointe ainsi **la circulation intense de contenus incitant à la pratique de soins esthétiques** (Botox, rhinoplastie liquide, injection de plasma riche en plaquette – PRP, etc.), **enfreignant souvent la loi interdisant la publicité relative aux actes médicaux.** Certaines vidéos TikTok mettant en scène l'injection subie par des influenceuses ont par exemple recueilli jusqu'à 16 millions de vues. Ce type de publication contribue à banaliser ce geste et à occulter, notamment auprès des plus jeunes, le fait que seuls des médecins formés ont le droit de le pratiquer en France.

Bien que les soins et la médecine esthétique ne se limitent pas à l'acte médical d'injection, celui-ci demeure le plus détourné, donnant lieu à des ratés et à des imprécisions qui peuvent être gravissimes. Entre janvier et juillet 2022, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a reçu une quarantaine de déclarations d'effets indésirables liés à des injections illégales d'acide hyaluronique.

L'importante exposition des internautes français aux publications des influenceurs stars nord-américains rend cependant illusoire une approche centrée uniquement sur l'amont, c'est-à-dire sur la régulation des plateformes numériques et des contenus qui y circulent. Mais dans le même temps, en aval, le cadre légal s'appliquant à la médecine esthétique est lui-même particulièrement flou. **En effet, si la loi dite « HPST » s'est dès 2009 intéressée à la question, en jetant les bases d'un cadre pour les actes à visée esthétique** et prévoyant des sanctions dissuasives quant à leur pratique illégale, la publication du décret définissant les règles pour les professionnels autorisés à les mettre en œuvre (formation, qualification, déclaration des activités et conditions techniques de réalisation), tarde à venir. Et malgré le nombre grandissant d'alertes, **la non publication de ce décret révèle la sous-estimation des risques encourus par la population, et tout particulièrement par sa composante la plus jeune et la plus vulnérable.**

Dès lors, dans l'objectif de prévenir les dérives constatées sur les réseaux sociaux et de sécuriser les actes de soins esthétiques, les propositions ci-après de Forward Global sur les outils et les contenus numériques **1** pourraient être prises en considération. Mais celles-ci, dans la mesure où la lutte contre la pratique clandestine requiert une réponse transversale, ont été complétées par une série de recommandations qu'il a été jugé pertinent de relayer pour alimenter le débat public, et proposées antérieurement par le Sénat **2**, l'Académie nationale de médecine **3**, et le Comité européen de normalisation **4**.

→ **Délivrer une information accessible, loyale et indépendante**

— **Développer un site Internet à finalité pédagogique sur les actes médicaux à visée esthétique.** Celui-ci pourrait être administré par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Il renseignera sur la légalité, la sécurité, les bénéfices attendus et les risques encourus d'un acte médical à visée esthétique **2**.

— **Améliorer l'accès aux informations pour trouver un spécialiste autorisé à pratiquer la médecine esthétique**, en érigeant en références les plateformes spécifiques validées par des professionnels de santé (conseils nationaux professionnels, sociétés savantes ou Conseil national de l'ordre des médecins) ③.

— **Assurer une information transparente et une communication loyale à l'égard du public**, en définissant des règles précises de déontologie en matière de publicité et de marketing sur le Web, les blogs et tout réseau social ①.

— **Faire respecter le décret « Photoshop » n°2017-738** relatif aux photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée ①.

→ **Garantir une médecine esthétique de qualité et de proximité**

— **Publier un décret d'application de l'article L1151-2 du Code de santé publique fondé sur la norme NF EN 16844 portant sur les obligations des professionnels de santé pouvant mettre en œuvre ou participer à la réalisation des actes de médecine esthétique**, qui veillerait à définir des règles de qualification, formation, déclaration des activités exercées, et de conditions techniques de réalisation ④.

— **Mettre en place une formation accessible, exigeante et validante, dans le cadre d'un diplôme universitaire ou inter-universitaires**, pour les nouveaux médecins, ou les spécialistes n'ayant pas une formation spécifique et suffisante incluse dans leur spécialité, qui souhaitent s'orienter vers le domaine de la médecine esthétique ③.

— **Encourager la recherche bibliographique et les études cliniques sur le rapport bénéfices-risques et les incertitudes des actes**, procédés, techniques ou méthodes à visée esthétique, qui serait potentiellement graves ②.

→ **Contrôler les conditions de pratique**

— **Communiquer davantage sur les outils de signalement** de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de l'Agence régionale de santé (ARS), et du Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) en matière de pratiques illicites de la médecine esthétique ①.

— **Améliorer et rendre obligatoires le recueil, par les médecins et les patients, des effets secondaires graves induits par les actes médicaux à visée esthétique**. Ces déclarations seront suivies d'actions adaptées ③.

— **Donner un caractère exceptionnel aux traitements de médecine esthétique aux patients âgés de moins de 18 ans**. Dans le cas où cela s'avère cliniquement ou psychologiquement nécessaire, un formulaire de consentement devra être présenté avec une formulation juridique approprié à la situation du patient/ou de ses parents ou tuteurs, dont l'accord écrit est obligatoire ④.

méthodologie

d'analyse sur les réseaux sociaux



Certains médias sociaux, où la vidéo et l'image priment, comme Instagram, Snapchat, YouTube, et aujourd'hui TikTok, constituent un formidable creuset où se façonnent des archétypes de beauté, mais où se renforcent également les complexes physiques de certains utilisateurs.

D'après certaines projections, TikTok, qui a connu ces trois dernières années une percée mondiale, devrait dépasser Snapchat – en nombre d'utilisateurs américains – en 2023¹, et serait désormais au coude-à-coude avec Instagram². Le média social, souvent présenté comme le « préféré » des adolescents, se caractérise en effet par le jeune âge de ses utilisateurs. Sur plus d'un milliard d'entre eux³, 75% ont ainsi entre 17 et 34 ans, tandis que seuls 3.5% ont plus de 55 ans⁴. Par ailleurs, au niveau mondial, la durée quotidienne d'utilisation des internautes âgés de 6 à 15 ans serait en moyenne de 75 minutes⁵.

C'est pourquoi, à l'aune de cette progression, le rôle de TikTok dans l'exposition de la médecine esthétique a été étudié en priorité, avant Instagram, afin de mettre en lumière les pratiques les plus populaires auprès des jeunes.

Si plusieurs méthodes d'analyse sont envisageables, celle retenue dans cette étude a consisté, entre autres, en **l'exploitation des hashtags les plus utilisés sur TikTok**, tant ils sont déterminants dans le référencement des publications.

La composition d'une liste d'une cinquantaine *hashtags* relevant de l'univers sémantique de la médecine esthétique, en langues française et anglaise, a permis de former un corpus qui, après nettoyage, compte près de **20 000 vidéos uniques** publiées par un peu moins de **10 000 utilisateurs distincts**.

Afin de compléter cette approche exploratoire initiale, tout en élargissant le périmètre d'analyse, les **30 000 hashtags** accompagnant l'ensemble des vidéos collectées ont été ajoutés au corpus, rendant dès lors celui-ci suffisamment dense pour étudier de façon pertinente la circulation et la structuration des informations sur TikTok.

L'exploitation de ce corpus a notamment permis de préciser des tendances observables dans la presse nationale et sur la *dark web*, mais aussi d'orienter et d'étayer des recommandations actionnables.

- 1 « More Gen Zers now use TikTok than Instagram in the US ». *Insider Intelligence* [\[en ligne\]](#), 11 mai 2021.
- 2 Mathilde Rochefort, « Instagram passe devant TikTok et devient l'application la plus téléchargée au monde », *Siècle Digital* [\[en ligne\]](#), 13 janvier 2022.
- 3 « Un milliard de fois merci », *TikTok* [\[en ligne\]](#), 16 août 2019.
- 4 « 20 Essential TikTok Statistics You Need to Know in 2022 ». *The Social Shepherd* [\[en ligne\]](#), 5 octobre 2022.
- 5 [Screen Time All The Time](#), Qustodio, 8 avril 2021, p. 18.



introduction

La médecine esthétique⁶ souffre en France d'une acception flottante qui entretient auprès du grand public une confusion certaine à la fois avec la chirurgie esthétique et le métier d'esthéticienne. À ce flou sémantique s'ajoute une absence de reconnaissance professionnelle au sein du corps médical. Si le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) ne l'a pas référencée pas comme une pratique à part entière, les autorités publiques ne l'encadrent pas non plus.

C'est l'Association française de médecine esthétique et anti-âge qui en propose la définition la plus complète. L'organisation la désigne comme un « *ensemble de techniques de soins médicaux spécifiques, sans chirurgie, destinés à améliorer les problèmes disgracieux, liés ou pas aux effets du vieillissement, du corps ou du visage*⁷ ». En d'autres termes, l'objectif poursuivi est de gommer les complexes à partir de pratiques « douces », telles que des injections et des lasers resurfaçants.

Si les pratiques associées demeurent moins invasives qu'une intervention de chirurgie esthétique en bloc opératoire, elles le sont en revanche davantage que celles proposées en salons de beauté (manucure, épilation, etc.). Ces instituts, pour rappel, ne peuvent apporter de modification physique à leurs clients, qui n'y sont par ailleurs soumis à aucune vérification préalable de leurs antécédents. **Les médecins sont a contrario tenus, avant tout acte, d'effectuer un examen clinique des patients, de présenter le rapport bénéfices-risques, et de recueillir leur consentement libre et éclairé.**

L'effacement des rides liées au vieillissement a longtemps été l'objet principal des consultations, qui concernaient essentiellement une patientèle de 50-60 ans, mais celui-ci est supplanté depuis quelques années par la recherche de formes plus plantureuses et de contours du visage plus harmonieux⁸. En effet, **un nombre grandissant de patients de 18-34 ans souhaitent aujourd'hui un visage à la symétrie parfaite, des lèvres pulpeuses, un nez remodelé, des sourcils rehaussés...**

À cet effet, au regard de la réglementation en vigueur, les injections de produits de santé relèvent le plus souvent d'une pratique médicale, tout comme l'utilisation de certains appareils requérant une source d'énergie, alors que d'autres technologies de plus faible puissance peuvent être utilisées en salon de beauté. Une telle répartition ajoute du flou sur le « qui peut faire quoi » et peut donc porter atteinte à la sécurité des consommateurs, ce qui implique de clarifier le cadre réglementaire.

En 2009, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) avait pourtant posé un cadre légal pour contrôler ces actes à visée esthétique, mais aucune suite réglementaire n'a été apportée, faute de décret d'application. Un « vide » juridique qui prive dès lors respectivement la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et les Agences régionales de santé (ARS) de compétences et de règles à faire respecter pour lutter contre les pratiques illicites.

→ RÉSEAUX SOCIAUX standardisation de la beauté et dysmorphophobie

Mais quelle est la raison de ce rajeunissement de la patientèle ? Les médias sociaux, entre autres. Ces derniers ont bouleversé notre rapport à la notion de beauté, mais aussi au corps humain, et ce plus particulièrement depuis la crise de Covid-19.

6 « Anti-âge » est la terminologie américaine pour dénommer cette pratique.

7 « Qu'est-ce que la médecine esthétique ? », AFME [\[en ligne\]](#), consulté en novembre 2022.

8 Margherita Nasi, « Le boom de la médecine esthétique et ses risques chez les 18-35 ans », *Le Monde* [\[en ligne\]](#), 3 mai 2022.

Une clinique parisienne a vu son **nombre de consultations exploser de** les mois qui ont suivi le premier confinement⁹

45%

De plus en plus de femmes souhaitent en effet des bouches « vues sur les réseaux sociaux¹⁰ ». Cette demande grandissante cache deux tendances¹¹ quant à la quête d'un idéal de beauté avec, d'une part, une « dédramatisation » de la médecine esthétique, dont les activités sont désormais mieux perçues, et d'autre part, une part significative de patients atteints de dysmorphophobie¹².

Certains médias sociaux, où l'apparence physique prime (notamment TikTok, Instagram et YouTube), constituent un formidable creuset où se façonnent des archétypes de beauté, sous l'impulsion d'influenceurs et d'influenceuses. Ces plateformes, pour capter l'attention, mettent en avant des posts privilégiant certains physiques, promouvant de surcroît des « standards » de beauté.

Le psychologue Michael Stora distingue deux standards de beauté mis en avant par les médias sociaux¹³ : un « visage émacié qui creuse les joues et renforce les pommettes », et un avec « des grands yeux, une grande bouche et un petit nez »



Si certains créateurs et créatrices de ces contenus sont eux-mêmes adeptes de la médecine esthétique, contribuant ainsi à populariser des normes de beauté peu naturelles, d'autres s'en font ouvertement les chantres, au travers de publicités parfois sonnantes et trébuchantes, ce qui peut motiver les abonnés les plus désireux de modifier leur aspect à passer plus facilement « à l'acte ».

Les confinements ont en outre accéléré la quête de la beauté parfaite, en accentuant les complexes de certains, notamment les plus fragiles. Ils ont en effet induit une hausse des visioconférences, dans lesquelles nombre de personnes se sont découvert des « défauts » physiques voire, pire, les ont inventés.

En 2021, une entreprise pharmaceutique a profité d' une hausse de

50%

de ses ventes de produits injectables de comblement, qu'elle impute en partie au confinement et aux nombreuses visioconférences qui ont confronté chacun à l'image de son propre visage¹⁴

9 Céline Delbecque, « «Tant que ça reste naturel» : la médecine esthétique boostée par le Covid », *L'Express* [\[en ligne\]](#), 19 avril 2021.

10 Juliette Bézat, « Génération Instagram : la beauté sous influence », *Public Sénat* [\[en ligne\]](#), 13 mai 2022.

11 Le trouble dysmorphophobique (ou peur d'une dysmorphie corporelle) est un trouble obsessionnel-compulsif qui se caractérise par un décalage entre la manière dont une personne perçoit son corps et la réalité.

12 *Op. cit.* Céline Delbecque, *L'Express*.

13 *Op. cit.* Juliette Bézat, *Public Sénat*.

14 Lucie D'Agosto Dalibot, « Les ravages des injections d'acide hyaluronique clandestines : une pratique dangereuse et illégale », *Actu* [\[en ligne\]](#), 8 septembre 2022.

Pour les sujets atteints de dysmorphophobie, ces défauts, même s'ils sont minimes, deviennent une obsession chaque jour plus pesante. Beaucoup, pour embellir leur représentation sur les réseaux sociaux, recourent alors à des filtres pour effacer leurs imperfections. Une utilisation excessive de ces filtres est cependant susceptible d'aggraver le rejet initial de leur image en motif réel de mal-être et, donc, de recours à la médecine esthétique.

La médecine esthétique est devenue un moyen de ressembler, non plus à une célébrité, mais à la forme améliorée de soi-même produite par les filtres des réseaux sociaux¹⁵

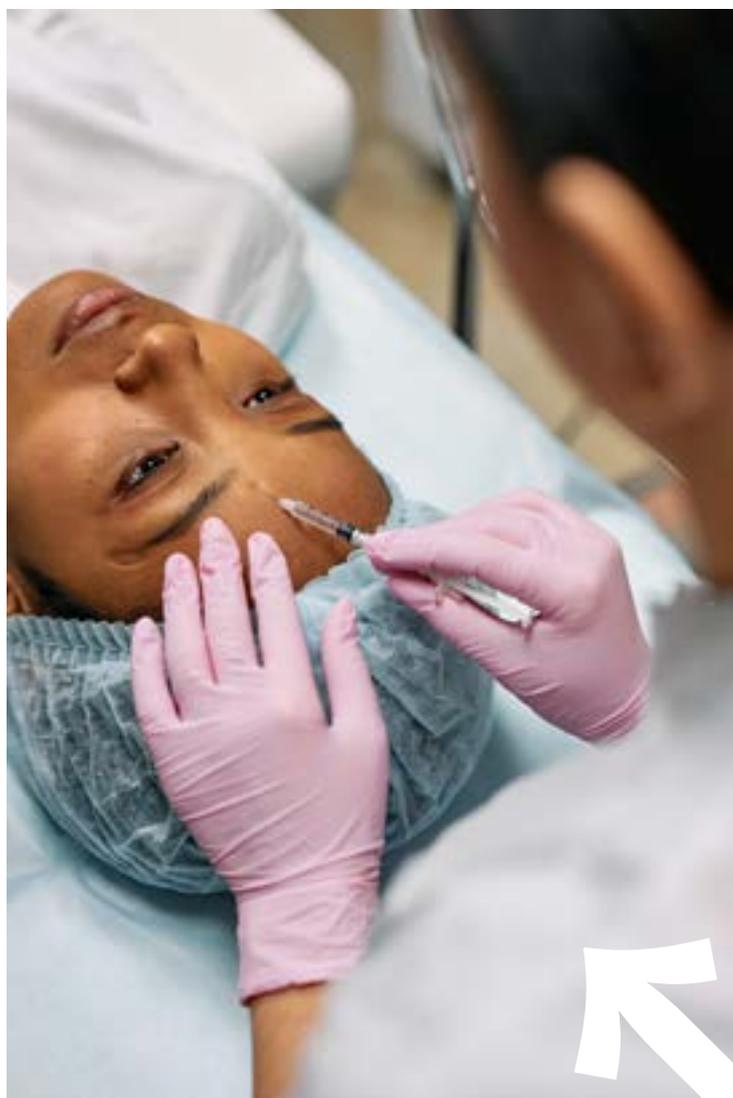


→ LES INJECTIONS ILLÉGALES futur scandale sanitaire ?

La recherche effrénée d'une beauté parfaite, crée du stress, de l'anxiété et de la dépression. C'est sur ce terreau fertile, combiné à un vide juridique, que s'est bâti un marché noir de la médecine esthétique et plus particulièrement des injections de produits de comblement. Celui-ci repose, en amont, sur des vendeurs de contrefaçons de substances injectables, et en aval, sur des « pseudo-spécialistes » qui promeuvent voire proposent des injections illégales.

Pour les consommateurs, souvent peu au fait du caractère illicite de ce marché, cette offre est intéressante à deux égards : comme les techniques de médecine esthétique semblent peu invasives, ils hésitent moins à franchir le pas qu'auparavant, et les actes qui leur sont proposés sont immédiatement disponibles.

Ce phénomène est pourtant loin d'être sans danger. Bien que l'étendue des actes illicites soit inconnue, leur explosion ces dernières années a entraîné une augmentation du nombre de « complications graves », tels que des paralysies, des nécroses étendues, des cécités, et parfois des décès.



15 Op. cit. Margherita Nasi, *Le Monde*.

partie 1

ÉTAT DES LIEUX DE LA MÉDECINE ESTHÉTIQUE EN FRANCE

Une multitude d'actes et de pratiques

La médecine esthétique s'est développée progressivement. Dans les années 1990, celle-ci reposait encore principalement sur des injections de produits inappropriés, notamment le silicone, susceptibles d'entraîner des réactions allergiques voire, sur le long terme, des déformations. Autant d'effets indésirables qui ont fait mauvaise presse à cette discipline, longtemps réduite à ses ratés.

Depuis, de nombreuses innovations ont permis à ce secteur de se renouveler, en transformant ses pratiques. Celui-ci ne repose plus uniquement sur l'application ou l'injection de principes actifs, mais aussi sur une gamme diversifiée d'équipements de pointe : lasers, radiofréquence, ultrasons, cryolipolyse... Autant d'actes médicaux qui permettent une multitude de traitements, bien que l'effet le plus recherché demeure la production locale de collagène et la revitalisation de la peau.

Actes de médecine esthétique

(liste non exhaustive)

| Technique | Fonctionnement | Effets |
|-------------------------|---|---------------------------------------|
| Fils tenseurs | Insertion d'un maillage de fils résorbables dans la graisse sous-cutanée, afin de remettre en tension les tissus relâchés et de stimuler la synthèse locale de collagène | Revitalisation de la peau |
| Injections | Application sous le derme d'un produit de santé visant à modifier l'anatomie locale (acide hyaluronique, substances à base de toxine botulique...) | |
| Laser fractionné | Fragmentation d'un faisceau de laser pour créer des micro colonnes de chaleur et déclencher la production locale de collagène | |
| Peeling superficiel | Application d'acide glycolique pour éliminer les couches superficielles de l'épiderme et activer la régénération cellulaire | |
| Peeling moyen | Application d'acide trichloracétique pour détruire l'épiderme et les couches superficielles du derme et de relancer la synthèse locale de collagène | |
| PRP | Prélèvement de sang ensuite passé à la centrifugeuse afin d'en extraire le plasma concentré en plaquettes, qui est ensuite réinjecté afin de stimuler la régénération cellulaire | |
| Radiofréquence | Production à partir d'un courant électrique de haute fréquence d'un échauffement tissulaire, de sorte à stimuler le collagène | |
| Ultrasons focalisés | Envoi d'ondes sonores ciblées dans les couches profondes de la peau afin de provoquer des points de coagulation et une contraction tissulaire | |
| Cryolipolyse | Génération d'une basse température visant à stimuler l'apoptose, qui consiste en l'élimination spontanée et progressive des cellules graisseuses | |
| Laser et lumière pulsée | Application d'ondes lumineuses qui se transforment en chaleur lorsqu'elles sont absorbées par des tissus spécifiques (poils, vaisseaux sanguins, taches pigmentaires, tatouages...) | Destruction des tissus choisis |

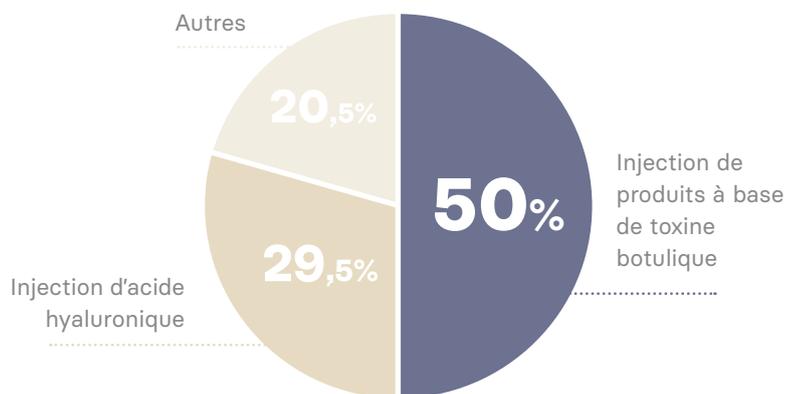
Source : Forward

Pour autant, les injections restent le traitement phare de la médecine esthétique, notamment celles de produits contenant de la toxine botulique, qui représentent l'acte le plus réalisé par des professionnels (50% des procédures), devant celles d'acide hyaluronique (29,5% des actes)¹⁶

La **toxine botulique** (plus connue sous l'appellation commerciale « Botox ») est une protéine aux propriétés neurotoxiques qui, à très faible dose, est utilisée à des fins cosmétiques. Elle est à cet égard contenue dans des produits injectables sans effet volumateur. Ces substances résorbables, au bout de quatre à six mois, s'appliquent dans certains muscles du visage afin d'en empêcher la contraction et donc limiter l'apparition des rides (rides du lion, du front, des pattes d'oie).



Répartition des actes médicaux à visée esthétique les plus pratiqués



Source : Académie nationale de médecine, 2022

Ces produits de santé « phares » de la médecine esthétique consistent en des gels à injecter dans la peau. Ils se caractérisent par leurs capacités à modifier l'anatomie, mais aussi par leur dimension dite « invasive », puisqu'ils sont destinés à pénétrer le derme à l'aide d'une seringue. Ces substances relèvent de deux catégories distinctes et ont donc leurs propres circuits de distribution¹⁷:

- **L'acide hyaluronique**, en tant que produit de comblement injectable, est un « dispositif médical » de classe lib/III. Cette matière présente à ce titre un risque jugé élevé pour la santé humaine¹⁸. Cette substance n'est ainsi pas soumise à un monopole de distribution et peut être délivrée librement en pharmacie, mais aussi par le fabricant au professionnel de santé qui l'injecte.
- Les substances contenant de la **toxine botulique** sont des « médicaments ». Elles sont disponibles en pharmacie sur prescription obligatoire, ce qui rend leur vente sur Internet interdite. Les médecins autorisés à les injecter peuvent s'approvisionner auprès des fabricants ou de fournisseurs officiels.

Ces produits de santé, lors de leur mise sur le marché, sont apposés du marquage de conformité CE. Ce dernier garantit qu'ils répondent aux exigences européennes de qualité, de santé et de sécurité.

L'injection de ces produits nécessite une information éclairée du patient sur les effets et les risques encourus ainsi que, de surcroît, des garanties de traçabilité. À cet égard, chaque boîte comporte une première étiquette conservée par le praticien et une seconde remise au patient. Les deux présentent notamment le numéro de lot et la date de péremption qui, en cas de doute quant à la validité voire l'authenticité du produit injectable, peuvent être vérifiés auprès du fabricant.

¹⁶ « Maitriser les risques face à la croissance de la médecine esthétique », Académie nationale de médecine [\[en ligne\]](#), 4 octobre 2022.

¹⁷ « Produits injectables utilisés en esthétique pour le traitement des rides : attention aux marchandises falsifiées ! », Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé [\[en ligne\]](#), 19 mars 2021.

¹⁸ Du même niveau par exemple que les préservatifs et les implants mammaires.

L'acide hyaluronique est un produit à effet de comblement (*filler*). Cette substance naturellement contenue dans le visage et le corps humain, mais aussi chez certains animaux, est désormais fabriquée par bio-fermentation bactérienne. Elle est ensuite modifiée chimiquement pour être utilisée sous forme de crème ou, pour un effet immédiat, de gel viscoélastique à injecter.

Dans ce dernier cas, le produit injectable est résorbable au bout de six à dix-huit mois. Il attire et retient l'eau dans la peau pour travailler les volumes du visage et/ou estomper les rides.

L'acide hyaluronique s'injecte principalement dans les lèvres afin d'en augmenter le volume (**Russian Lips**), le nez pour le remodeler (**Liquid Rhinoplasty**), les muscles des sourcils pour remonter ces derniers (**Fox Eyes**), ainsi que les muscles de la mâchoire pour redessiner l'ovale du visage (**Jawline**).

RUSSIAN LIPS



LIQUID RHINOPLASTY



FOX EYES



JAWLINE



Déclinaisons :

- **Hyaluron Pen**, qui permet d'injecter de l'acide hyaluronique sans aiguille¹⁹.
- **Mésothérapie**, qui consiste en une injection d'acide hyaluronique non réticulée, dans le but d'hydrater la peau de l'intérieur, tout en lui apportant des vitamines.
- **Skin booster (réticulée)**, qui vise à injecter de l'acide hyaluronique réticulée, de sorte à hydrater la peau pendant plusieurs mois et prévenir ainsi son vieillissement sans effet volumateur.

19 Chloé Lauvergnier, « Sur Instagram ou Snapchat, le dangereux business des injections sauvages dans les lèvres », *France 24* [\[en ligne\]](#), 16 juin 2020.

Un marché gris des injections de produits de santé

En mars 2021, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) s'est efforcée d'attirer l'attention quant à la circulation en Europe de substances injectables à visée esthétique contrefaites, dont la mauvaise qualité est susceptible de provoquer des effets indésirables²⁰.

Un commerce parallèle s'est en effet structuré autour des produits de santé à visée esthétique, au premier rang desquels ceux à base de toxine botulique. Pour mesurer l'importance de ces circuits illégaux d'approvisionnement, une dizaine de places de marché a été identifiée dans le cadre de la présente étude.

Ces *marketplaces* montrent qu'il est relativement simple de se procurer à coût réduit ces produits. Pour autant, dans la mesure où l'acide hyaluronique est disponible sans ordonnance en pharmacie, mais aussi plus largement sur l'Internet « ouvert » (*clear web*), celle-ci est peu proposée sur le *dark web*, à la différence de la toxine botulique. En effet, comme cette substance est peu accessible du grand public, elle est logiquement proposée par nombre de *marketplaces*, notamment américaines.

Les vendeurs sont « généralistes » (et vendent de « tout » comme des faux certificats de vaccination contre la Covid-19, des drogues, etc.), ou sont spécialisés dans les produits pharmaceutiques illicites. Certaines rappellent par ailleurs que les acheteurs de produits à base de toxine botulique n'ont pas besoin de licence :

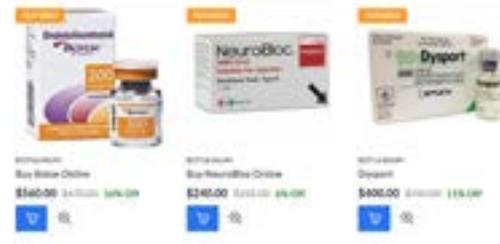
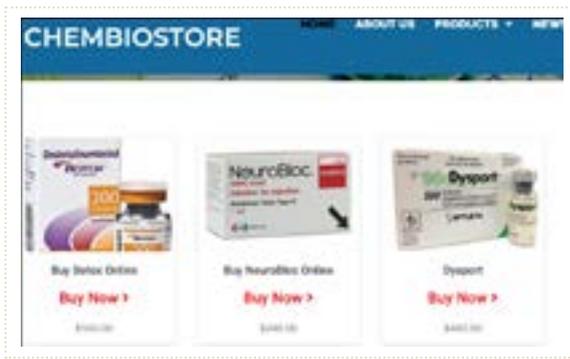


Si le nombre de vendeurs reste difficile à évaluer, il en existe *a priori* autant qu'il y a de *pharmacy stores* et les transactions se font, comme à l'accoutumée sur ce type de forums, en cryptomonnaies.

Les trois produits à base de toxine botulique les plus disponibles sur ces *marketplaces* sont :

- le « **Botox** » du laboratoire américain Allergan ;
- le « **Dysport** » du groupe biopharmaceutique français Ipsen ;
- le « **NeuroBloc** » de l'entreprise pharmaceutique japonaise Eisai Co., Ltd.

20 *Op. cit.* Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.



Pour autant, il est difficile de déterminer si ces produits sont des falsifications, ou s'ils ont été développés par les laboratoires mentionnés mais qu'ils circulent de manière illégale. Si l'ampleur exacte des ventes est inconnue, il demeure que la fiabilité de ces substances est sujette à caution, tant leur conformité n'a pas été évaluée par une autorité compétente. Celles-ci, par l'absence de garanties quant à leurs conditions de production et de transport, peuvent en effet s'avérer dangereuses.

À qui profitent de telles contrefaçons en France ? En janvier 2022, le Syndicat national de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique (SNCPRE) a relevé l'existence « d'injecteurs illégaux » par centaines qui, au rythme d'une vingtaine d'injections par jour²¹, recevraient des milliers de patients²² chaque année. Un phénomène aujourd'hui bien documenté grâce à de nombreux témoignages.

des **100aines** d'injecteurs illégaux seraient actifs en France

Deux grandes catégories d'injecteurs illégaux peuvent se distinguer avec, d'une part, des « faux médecins » (usurpateurs d'une profession de santé, cosmétologue prétendu, etc.), et d'autre part, des « professionnels de beauté » (esthéticiens, coiffeurs, masseurs etc.). Soit autant d'individus qui, guidés par le même appât du gain, ne sont pas aptes à effectuer ce geste médical, n'ayant pas le savoir requis en anatomie faciale, des artères, des vaisseaux sanguins et des nerfs. Ils n'ont de plus pas les compétences pour réagir aux complications qui peuvent parfois survenir après une injection²³.

Comme ces pseudo-spécialistes n'ont pas aisément accès à des produits fiables, la possibilité qu'ils se rabattent sur des contrefaçons du *dark web*, des préparations non purifiées et non stérilisées, ou autres solutions inappropriées (huile de paraffine, silicone industriel, etc.) ne saurait être écartée. Les injections ont alors lieu à domicile, en salons de beauté, dans des chambres ou cuisines de location de type Airbnb, souvent sans respect des mesures élémentaires d'hygiène²⁴. Mais, dans la mesure où le *dark web* n'est pas accessible à tous, la question est de savoir auprès de qui certains injecteurs illégaux s'approvisionnent ?

Profils des injecteurs illégaux



FAUX MÉDECIN



PROFESSIONNEL DE BEAUTÉ

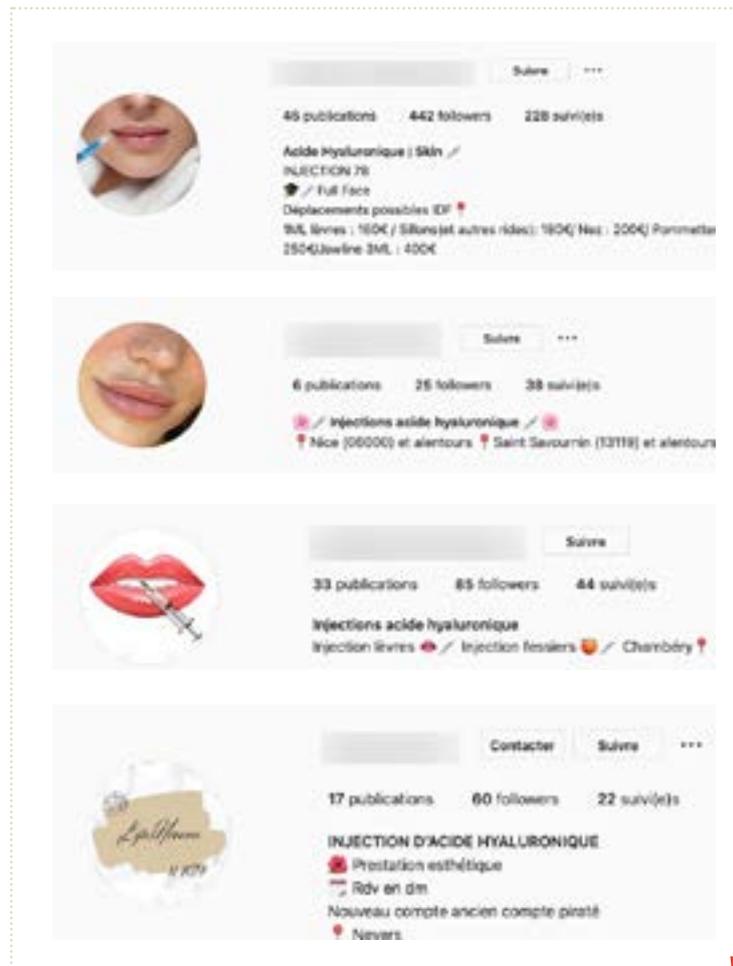
21 Anne Vidalie, La médecine esthétique, un milieu gangrené par les charlatans, *Le Monde* [\[en ligne\]](#), 16 juillet 2022.

22 *Op. cit.* Margherita Nasi, *Le Monde*.

23 *Op. cit.* Juliette Bézat, *Public Sénat*.

24 *Op. cit.* Margherita Nasi, *Le Monde*.

Il demeure que beaucoup, pour promouvoir leurs services et attirer des clients, ont activement investi des réseaux sociaux, tels que Snapchat et Instagram, où ils optent pour une publicité agressive (posts sponsorisés, recrutement d'influenceurs...). Nombre de pages y publient en effet des images d'interventions réussies à des tarifs attractifs, par exemple 160 euros l'injection de 1 mL d'acide hyaluronique, soit un **prix deux fois inférieur** à celui pratiqué par des professionnels autorisés²⁵. Sur Instagram, plusieurs dizaines de comptes proposant des offres d'injection ont pu être identifiés en France mais, de manière générale, leur signalement puis suppression, pour non-respect des conditions d'utilisation, est rapidement palliée par la création quasi-immédiate de comptes de remplacement.



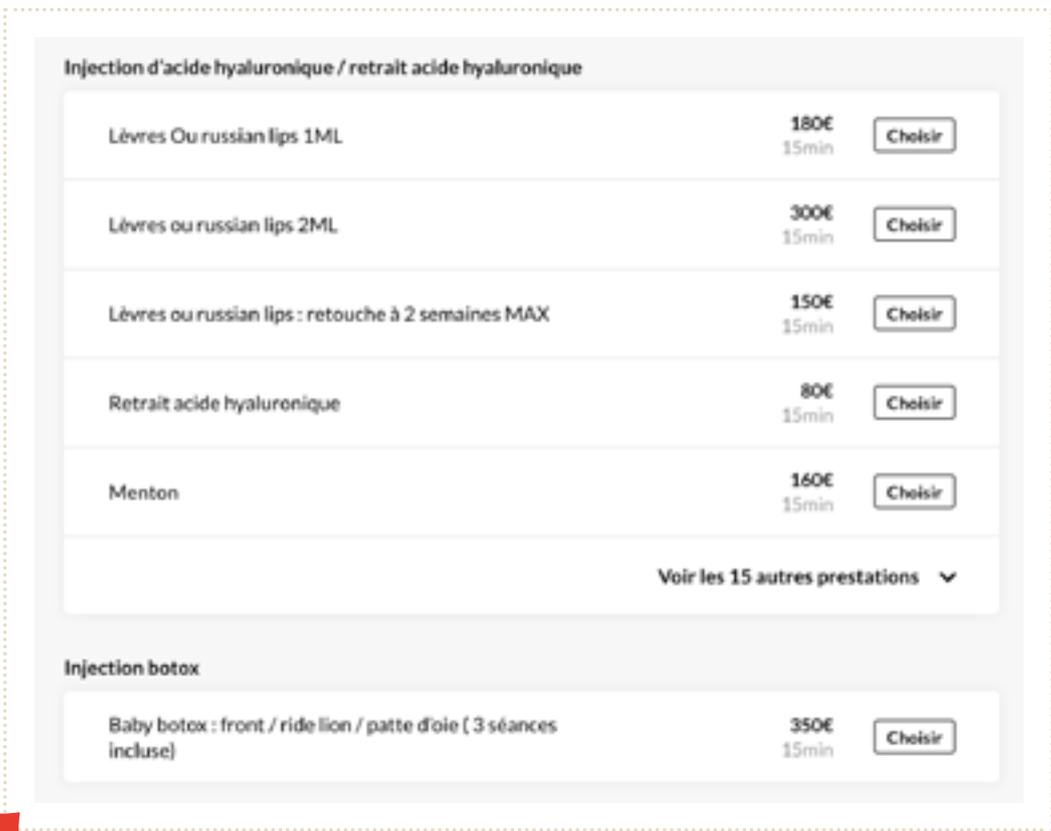
Les réseaux sociaux constituent alors une vitrine de premier plan pour des prestations illicites de médecine esthétique. Ces dernières peuvent être proposées sur Instagram notamment, soit sur des pages privées afin de les restreindre à une communauté d'abonnés, soit sur des pages publiques dans le but de toucher le plus grand nombre. Il demeure que plusieurs professionnels de beauté utilisent ce média social pour rediriger leurs clients potentiels vers Planity, un site français qui permet de prendre rendez-vous instantanément²⁶.

25 Op. cit. Anne Vidalie, *Le Monde*.

26 Op. cit. Lucie D'Agosto Dalibot, *Actu*.

Planity centralise les prestations de coiffeurs, de barbiers, de manucures et d'instituts de beauté dans toute la France, sans qu'aucune inscription ne soit requise pour les consulter. Cette plateforme est donc entièrement ouverte et accessible à tous. Une requête simple sur son moteur de recherche, à partir des mots-clés « injection », « acide hyaluronique » ou « botox », renvoie également vers des dizaines de salons d'esthéticiennes proposant des actes normalement réservés au corps médical.

Dans certains de ces instituts de beauté, les injections d'acide hyaluronique sont du même ordre de prix que la plupart des offres sur les réseaux sociaux (cf. *supra*). Si une telle compétitivité amène à s'interroger sur la provenance du produit, elle doit aussi rappeler que le personnel n'est pas qualifié pour ces pratiques, dont la mauvaise réalisation peut être mortelle pour la personne injectée.



| Injection d'acide hyaluronique / retrait acide hyaluronique | | |
|---|---------------|---------|
| Lèvres Ou russian lips 1ML | 180€ 15min | Choisir |
| Lèvres ou russian lips 2ML | 300€ 15min | Choisir |
| Lèvres ou russian lips : retouche à 2 semaines MAX | 150€ 15min | Choisir |
| Retrait acide hyaluronique | 80€ 15min | Choisir |
| Menton | 160€ 15min | Choisir |
| Voir les 15 autres prestations ▼ | | |
| Injection botox | | |
| Baby botox : front / ride lion / patte d'oie (3 séances incluse) | 350€ 15min | Choisir |

Source : Planity

Par ailleurs, les places de marché et les pages proposant des actes illicites de médecine esthétique, identifiées respectivement sur le *dark web* et les réseaux sociaux dans le cadre du présent livre blanc, ont été placées sur une liste transmise au service compétent à des fins de signalement.

Risques : infection, nécrose et amputation

La hausse des injections dans un cadre illégal est un phénomène difficile à quantifier. Même pour celles assurées par du personnel « autorisé », les statistiques disponibles sont anciennes, rares et parcellaires. Comme la médecine esthétique n'est pas reconnue en tant que spécialité à part entière, ses actes échappent logiquement à la nomenclature de l'assurance maladie, ne permettant pas de recenser le nombre réel d'interventions²⁷.

Les derniers chiffres remontent à 2010 : l'Association pour l'information médicale en esthétique (AIME) évaluait l'insatisfaction des patients à 25-30% et les ratages « évidents » à 5%²⁸. Ces taux, bien qu'ils intègrent aussi les interventions chirurgicales, témoignent de la fréquence déjà élevée il y a douze ans des actes esthétiques mal maîtrisés. Dans la mesure où des professionnels de santé sont censés exercer dans les conditions adaptées de sécurité, de tels chiffres peuvent être imputés à la compétence de certains praticiens²⁹. En effet, un dermatologue ou un médecin généraliste qui injecte peu et de façon irrégulière ne peut être aussi précis et technique qu'un médecin esthétique entièrement consacré à cet acte au quotidien. De plus, lors des consultations préalables, il sera moins apte à préciser les attentes du patient et, de surcroît, à lui délivrer une information de qualité.

En ce qui concerne les actes illégaux, les dépôts de plaintes sont un point de départ intéressant pour en prendre la mesure, mais limité car les victimes ne le font pas toujours par crainte de représailles³⁰. En Île-de-France par exemple, seules 15 victimes ont porté plainte sur les 32 cas de complications remontées, au cours des premières semaines de 2022, par les chirurgiens de la région³¹.

Selon le commissaire divisionnaire Christophe Hirschmann, chef de la Brigade de répression de la délinquance aux personnes (BRDP), les saisines à ce sujet ont démarré à Paris et en proche banlieue³² en 2020, pour ensuite exploser en dix-huit mois³³, soit en période post-confinement.

Les autorités sanitaires constituent également une autre source d'informations. Entre janvier et juillet 2022, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a reçu une quarantaine de déclarations d'effets indésirables liés à des injections illégales d'acide hyaluronique³⁴.

une 40aine d'injections illégales d'acide hyaluronique
avec des effets indésirables ont été notifiées en six mois

27 Bernard Cazeau, « Santé, beauté, une priorité : la sécurité », Rapport d'information n°653, *Sénat* [\[en ligne\]](#), 10 juillet 2012.

28 « Pourquoi INFOESTH ? », *infoesth* [\[en ligne\]](#), consulté en novembre 2022.

29 *Ibid.*

30 *Op. cit.* Anne Vidalie, *Le Monde*.

31 *Ibid.*

32 Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

33 *Op. cit.* Anne Vidalie, *Le Monde*.

34 « Injections d'acide hyaluronique à visée esthétique : seuls les médecins peuvent les réaliser », *Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé* [\[en ligne\]](#), 11 juillet 2022.

Si le non-respect des conditions dites « d'asepsie » est un facteur courant de risque (changement de seringue, de flacon, désinfection, etc.), l'absence d'interrogatoire clinique est aussi déterminante.

En effet, une injection consiste, par définition, en l'introduction d'un corps étranger susceptible de provoquer une réaction cutanée. Cette dernière est le plus souvent temporaire (rougeur, œdème...), mais peut être aggravée par des facteurs aussi bien extérieurs (nature du produit, technique d'injection, etc.), que propres au patient (allergies, maladies auto-immunes, etc.)³⁵, d'où l'obligation d'un diagnostic préalable et de recherche de contre-indications. La vérification des antécédents médicaux est en effet cruciale pour sélectionner les produits injectables les plus adaptés selon la zone à traiter.

Une injection mal réalisée, notamment de produits de mauvaise qualité voire non adaptés aux zones d'injection (huile de paraffine, hydroxyapatite de calcium, etc.), peut entraîner la formation, entre autres, de fibroses et d'excroissances cutanées en forme de boule ou de croûte³⁶. Les autres effets indésirables les plus fréquents à court terme sont :

- en cas de non-respect des règles d'asepsie, des infections locales susceptibles de se généraliser en l'absence de prise en charge (septicémie), et des contamination virales ou bactériennes ;
- en cas d'injection dans un vaisseau sanguin, une nécrose pouvant ensuite conduire à l'amputation des tissus. Si ledit vaisseau irrigue un œil, la personne injectée risque de perdre la vue. Si la quantité injectée est importante, des embolies cérébrales peuvent survenir et conduire à des décès³⁷.

À plus long terme, c'est-à-dire au-delà de trois mois, les risques sont entre autres la circulation du produit injecté, l'inflammation des tissus injectés, des érythèmes et des granulomes longs à soigner.

L'hyaluronidase permet de dégrader les effets de l'acide hyaluronique en cas de complications. Ce produit doit cependant être injecté avec parcimonie puisqu'une surdose peut déformer davantage la zone de traitement.

35 *Op. cit.* Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

36 *Op. cit.* Margherita Nasi, *Le Monde*.

37 Wang HC, *Cerebral Embolism as a Result of Facial Filler Injections: A Literature Review*, NIH, 2022.



partie 2



LES RÉSEAUX SOCIAUX, CAISSE DE RÉSONANCE DES STANDARDS DE BEAUTÉ

Les réseaux sociaux sont régulièrement accusés d'avoir un impact psychologique sur les jeunes publics et/ou les personnes en détresse psychologique^{38, 39}. Leur utilisation, de l'aveu même des responsables d'Instagram, propriété du groupe Meta (ex-Facebook), n'est pas sans conséquence sur la santé mentale de certains internautes⁴⁰. En octobre 2021, la lanceuse d'alertes Frances Haugen a partagé sa conviction que les plateformes numériques de son ancien employeur Facebook, en plus de diviser et d'affaiblir la démocratie, constituaient en l'état une « *menace pour les enfants*⁴¹ ».

L'influence des médias sociaux ne laisse ainsi, dans certains domaines, qu'une part marginale de doute. La récente fulgurance de TikTok, à laquelle il convient d'ajouter des enjeux géopolitiques⁴², explique en partie pourquoi une enquête, impulsée par la justice américaine, a été lancée sur ses algorithmes qui créeraient une forme de dépendance, notamment des jeunes utilisateurs⁴³. Et ce d'autant plus que le média social est souvent critiqué pour ses contenus qui exposent son public à une hypersexualisation du corps et, donc, au narcissisme et au culte de la perfection⁴⁴.

38 Christia Spears Brown, « Comment plusieurs études montrent qu'Instagram peut nuire au bien-être des jeunes », *The Conversation* [\[en ligne\]](#), 26 septembre 2021.

39 « Les réseaux sociaux affectent la santé mentale des adolescents », *Slate* [\[en ligne\]](#), 2 août 2015.

40 Deepa Seetharaman, Georgia Wells, Jeff Horwitz, « Facebook Knows Instagram Is Toxic for Teen Girls, Company Documents Show », *The Wall Street Journal* [\[en ligne\]](#), 14 septembre 2021.

41 « Frances Haugen: 'Facebook's Products Harm Children, Stoke Division, Weaken Our Democracy.' », *The New York Times* [\[en ligne\]](#), 5 octobre 2021.

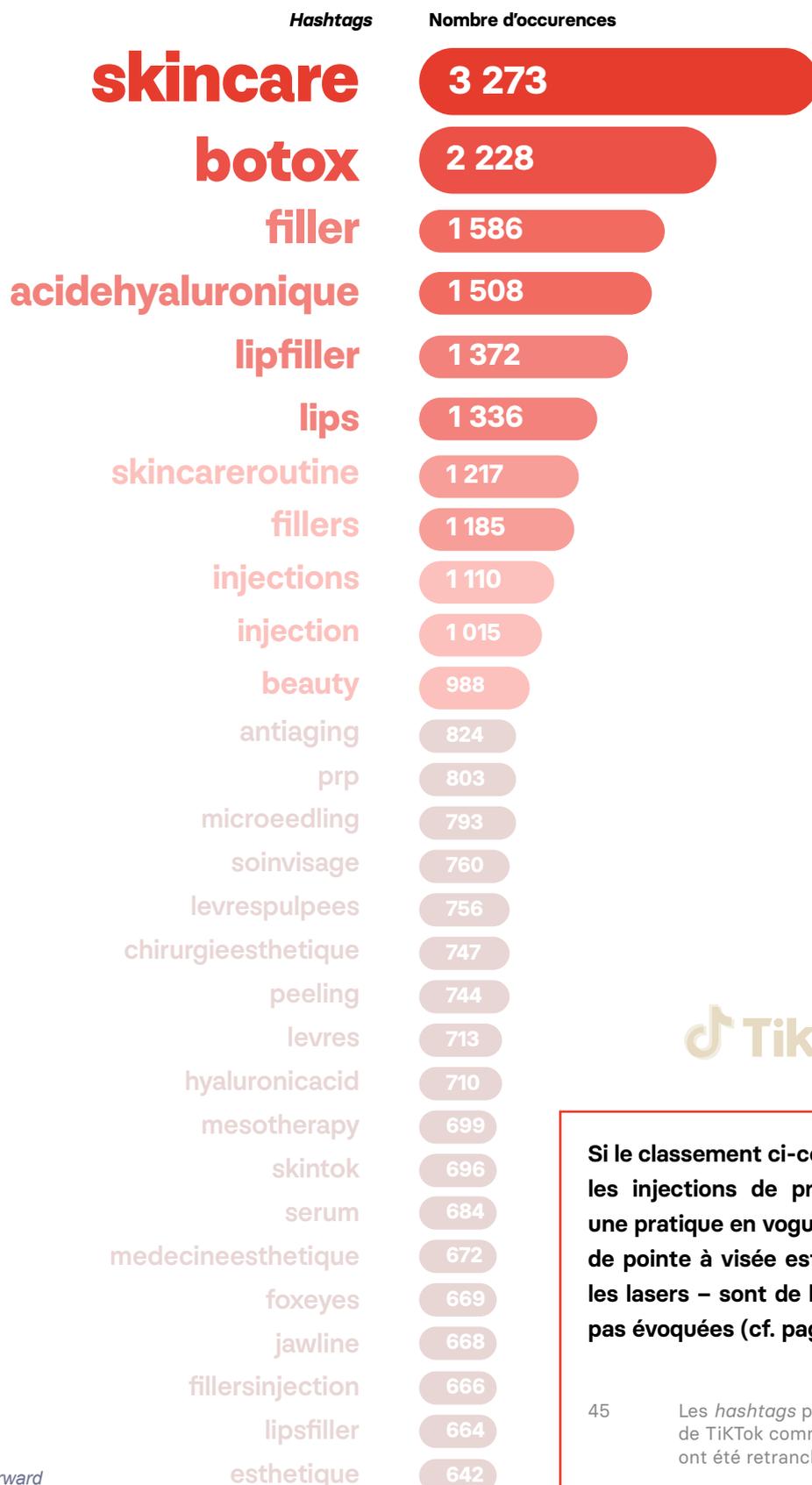
42 À l'été 2020, le président américain Donald Trump avait lancé une vaste campagne médiatique contre la plateforme chinoise TikTok, avec en point d'orgue la volonté réitérée de la bannir des États-Unis. Des failles supposées de sécurité, ainsi qu'une potentielle exploitation des données personnelles des citoyens américains par les services de renseignement chinois, avaient alors été évoquées pour motiver cette volonté.

43 « Santé mentale des enfants : aux États-Unis, enquête ouverte contre TikTok », *Le Monde* [\[en ligne\]](#), 3 mars 2022.

44 Juliette Bézat, « Génération Instagram : la beauté sous influence », *Public Sénat* [\[en ligne\]](#), 13 mai 2022.

TikTok : une viralité des contenus portant sur les injections

Selon le corpus d'étude obtenu (cf. page 04), les *hashtags* en lien avec la médecine esthétique les plus utilisés renvoient principalement à des techniques d'injection, de façon directe (#injection, #microneedling, #fillersinjection...) ou indirecte (#botox, #filler, #lipfiller, #prp, #mesotherapy...):

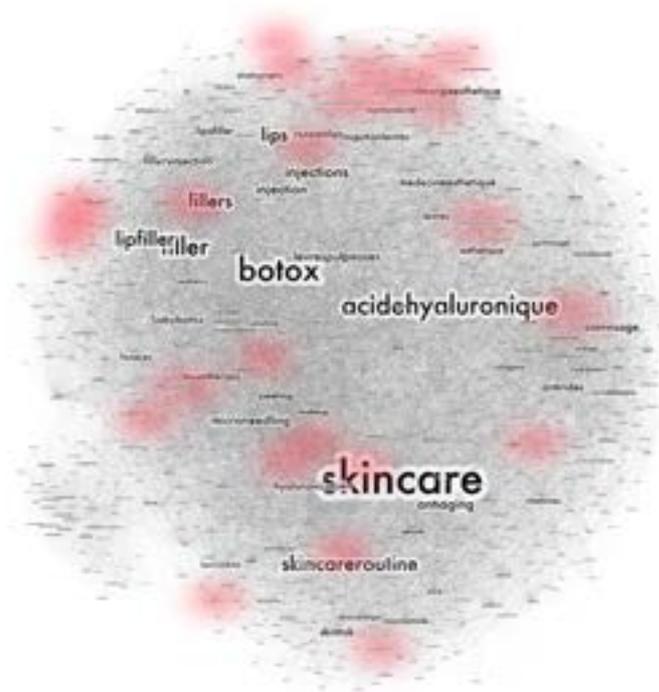
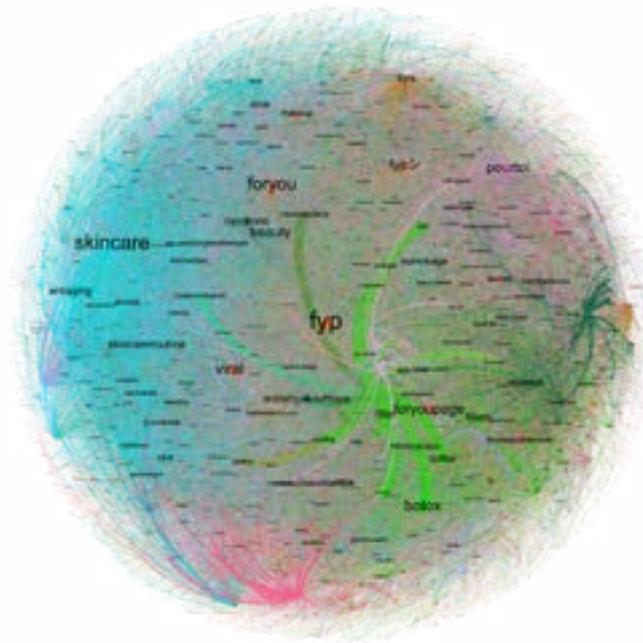


Si le classement ci-contre⁴⁵ montre que les injections de produits demeurent une pratique en vogue, les technologies de pointe à visée esthétique – comme les lasers – sont de leur côté peu voire pas évoquées (cf. page 9).

⁴⁵ Les *hashtags* propres à l'utilisation de TikTok comme #fyp et #pourtoi ont été retranchés.

La représentation des associations entre les différents *hashtags* permet de distinguer les sous-ensembles qui composent l'univers sémantique de la médecine esthétique.

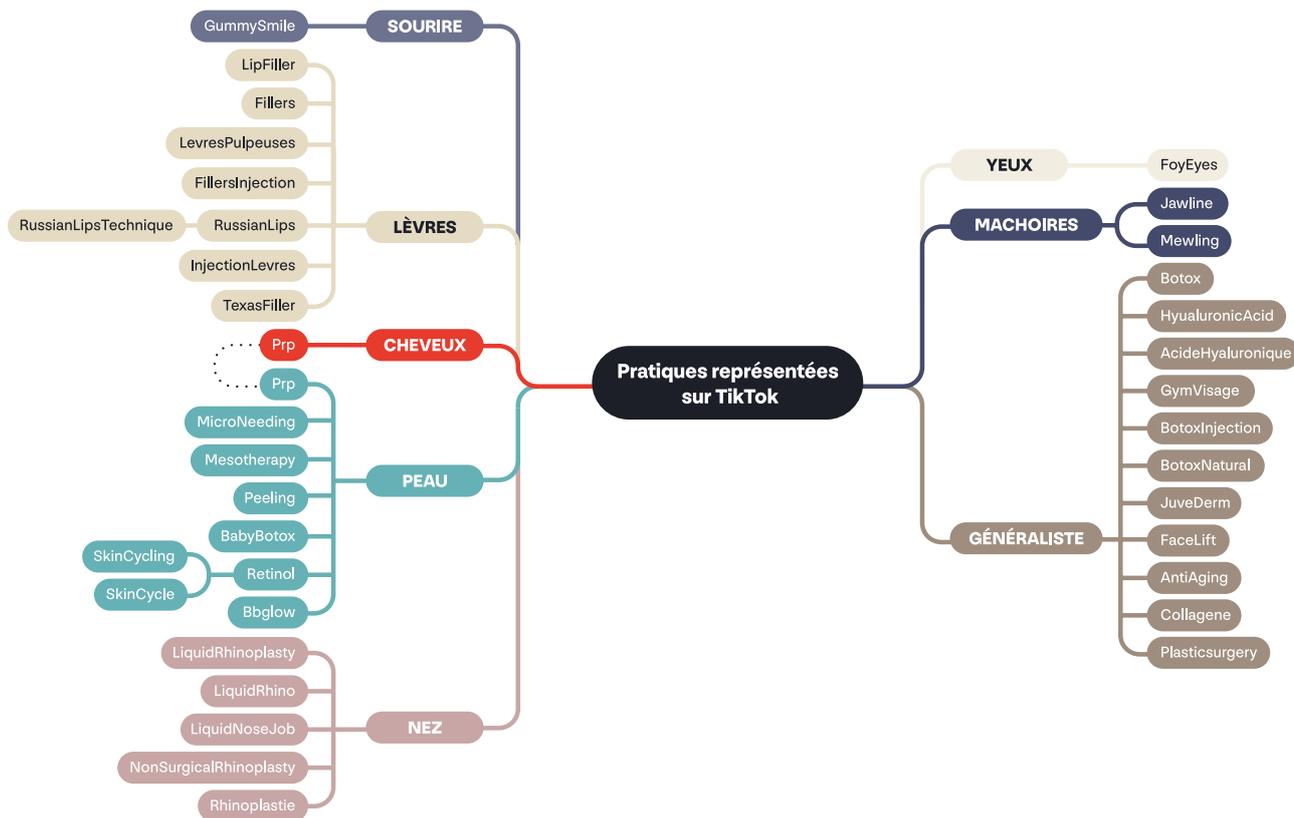
Cartographie sémantique TikTok



Source : Forward Global

Dans un souci de simplification et de synthèse, un *mind mapping* a été réalisé à partir, à son tour, des données de la cartographie sémantique. Celui-ci permet de faire ressortir la typologie des pratiques qui animent la conversation en ligne relative à la médecine esthétique sur TikTok.

Carte heuristique des pratiques les plus mentionnées sur TikTok



Source : Forward Global

Nombre de ces pratiques sont loin d'être anodines puisqu'il s'agit d'actes médicaux (Russian Lips, Jawline, etc.). Ceux-ci, bien que certains posts les combinent avec des *hashtags* génériques du type #skincare, sont très éloignés de la simple routine de beauté matinale. TikTok rend ainsi visibles, tout autant qu'il « viralise », des pratiques à visée esthétique qui correspondent en réalité à des actes médicaux, au demeurant illégaux dans certains pays.

Le *hashtag* #injections renvoie à l'une des pratiques « génériques » de la médecine esthétique les plus mentionnées sur TikTok. Dans ce cadre, le tableau ci-dessous classe les publications qui, en plus de comporter ce *hashtag*, ont suscité le plus grand nombre d'interactions, c'est-à-dire de mentions « J'aime », de commentaires et de partages.

Vidéos les plus likées sur TikTok utilisant le hashtag #injection(s)

16,4% du corpus obtenu utilise les hashtags #injection ou #injections, soit 2 768 vidéos.

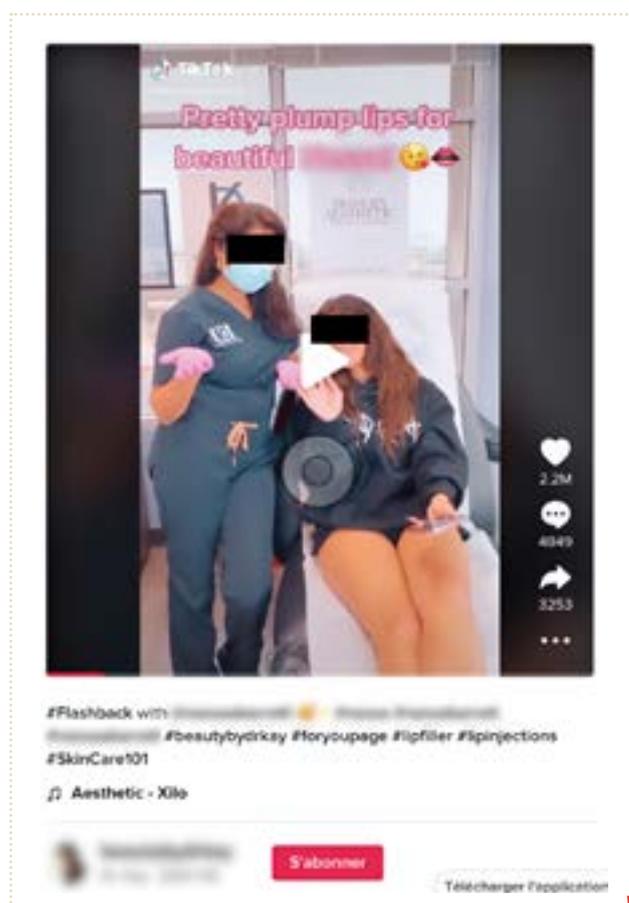
| | text | diggCount | shareCount | commentCount | playCount | createTime |
|----|---|-----------|------------|--------------|------------|--------------------|
| 1 | #Flashback with @nessaabarrett 🍷 #nessa #nessaabarrett #nessaabarrett #beautybydrkay #foryoupage #lipfiller #lipinjections #SkinCare101 | 2,200,000 | 3,253 | 4,489 | 13,100,000 | January 16, 2021 |
| 2 | My lip injection horror story. Ended up in the ER 🤔 Kris Jenner who? #fyp #foryourpage #lips | 1,800,000 | 68,900 | 11,700 | 16,000,000 | June 11, 2020 |
| 3 | No, I am not her doctor. Dramatic re-creation #doctor #injections #lipinjection #plasticsurgeon #kyliejenner #kylie #kylielips | 1,100,000 | 3,507 | 1,713 | 9,000,000 | September 23, 2020 |
| 4 | Baby Doll Lips Filler Process 🍷 #fillers #filler #injection #lipsfiller #injecting #lipinjection #babydoll #lipfiller #lip #*dermalfiller #newlip | 1,000,000 | 14,300 | 8,259 | 4,700,000 | July 8, 2021 |
| 5 | Lips Filler 🍷 #injecting #injection #fillers #dermalfillers #lips #lipsfiller #lipsinjection #filler #lipfiller #lipinjection #transformation | 766,400 | 9,423 | 4,941 | 4,500,000 | March 31, 2021 |
| 6 | #MakeltCinematic #StartUpShowUp #filler #facefiller #lipfiller #lipfillercheck #cheekfiller #cheekfillers #botox #botoxnatural #botoxbeforeandafter #fillercheck #filler_botox #facefillers #facefillercheck #fillerup #itsafilter #lol #blondie#beforeandafter #before #after #injections #thenandnow #oops #filleraddict #fillerup #itsafilter #lol #blondie #blondecheck | 707,300 | 15,200 | 39,900 | 8,400,000 | October 21, 2021 |
| 7 | Botox is easy peasy! #botox #botoxinjection #iniection #injections | 693,900 | 1,246 | 3,081 | 5,400,000 | October 3, 2021 |
| 8 | Did Ariana have plastic surgery? #ariana #arianagrande #plasticsurgery #nosejob #nosejobcheck #lipinjections #lips #rhinoplasty | 661,200 | 1,668 | 4,012 | 4,200,000 | November 17, 2020 |
| 9 | Got vaccinated today! Lovely day #fyp #vaccine #vaxxed #vaccinated #fyp #vaccine #vaxxed #vaccinated #fillers #lipfiller #injections #uhoh #fyp | 652,900 | 6,344 | 3,091 | 4,100,000 | March 18, 2021 |
| 10 | We keep telling y'all how fast it snatches the face & jawline 🍷 #jawlinecheck #facesculpting #fakeconversation #facefat #facefatloss #jawline #storytime #snatchedface #beautyhacks #girls #quasha #jaderoller #beautytok #skintok #viral #foryou #fyp #sharpjawline #beauty #snatchedjawline #jawlinefiller #skincare #skincareroutine #skincare101 #botox #lipinjections #botoxnatural #naturalfacelift #facelift #faceliftnatural #naturalbotox #weightlosscheck #weightloss #glowup #fatlosstips #fatlosshelp #fatloss #face #foryoupage #doublechin #skincaretips #doublechinreduction #cheekfiller #jawlinefiller #lipfiller #snatched #ledtherapy #guashafacelift #quashatool #guashatutorial #guasharesults #face #skin | 545,900 | 2,395 | 1,372 | 8,600,000 | August 27, 2022 |
| 11 | her first time having lips #lipinjection #lips #TrulyGlowingSelfieLove #foryou #plasticsurgerytiktok #fyp | 517,600 | 938 | 1,446 | 4,400,000 | February 13, 2021 |
| 12 | Why did I doooo #lip #lips #plasticsurgeon #surgery #lipfiller #lipinjection | 444,800 | 324 | 1,779 | 2,800,000 | November 28, 2021 |
| 13 | Lovely having @cynthiaparkerrrr in office for another visit! 🍷 #cynthiaparkerrrr #cynthia #cynthiaparker #lipfiller #lipinjections #beautybydrkay | 436,100 | 2,264 | 2,137 | 2,900,000 | September 16, 2020 |
| 14 | Got my lippies done 🍷 #fyp #foryou #foryoupage #lipfiller #lipinjections #filler #fillers #lipfillercheck | 429,500 | 5,653 | 2,454 | 2,000,000 | February 5, 2021 |
| 15 | We understand the assignment 🍷 #injections #botox #filler #fillercheck #injectors #injectorlife #kimkardashian #injecting #injectingtiktoks #medspa #medspalife #syringe #syringes #injectinglife #gorgeousgorgeousgirls #skincare #amazingskin #beautygoals #faceonfleek #evansville #evansvilleindiana #evansvillein #drcarolanngoodman #drgoodman #bellavimedspa #bellavimedicalaesthetics #bellavi #iwanttolooklikeher #kimk #givemeallthefiller | 397,500 | 310 | 256 | 4,700,000 | March 31, 2022 |

Nombre de ces contenus viraux mettent en scène des personnes relativement jeunes recourir à des injections. La [vidéo la plus populaire](#) a notamment été publiée par le [Dr. Kay Durairaj](#), une praticienne américaine comptant plus de 400k abonnés, connue pour exposer une patientèle relativement jeune, composée de « stars » de TikTok, de Instagram, de YouTube ou encore de la télé-réalité américaine.

La moyenne d'âge des patientes mentionnées par le Dr. Kay Durairaj est de 25 ans, ce qui en confirme le positionnement vers un jeune public, majoritairement de femmes. Ce compte influent contribue ainsi directement au phénomène de mode, amplifié sur les réseaux sociaux, qui consiste à mettre en avant toute une frange de la génération Z recourir à la médecine esthétique^{46, 47}.

Dans la vidéo ci-dessus, la praticienne se montre aux côtés de [Nessa Barrett](#), une TikTokeuse de 19 ans qui compte 20 millions d'abonnés, sur le point de se faire injecter un produit de comblement dans les lèvres. Cette influenceuse est archétypique d'une communication agressive faisant l'apologie de la médecine esthétique auprès des plus jeunes.

Une analyse des commentaires montre que les réactions à cette injection sont pour beaucoup positives, sans que l'âge de Nessa Barrett ne vienne à être régulièrement évoqué. En effet, la majorité insiste sur sa « beauté » ou encore son « honnêteté », plutôt que sur sa promotion, voire légitimation, de cette pratique sur les jeunes. Une tendance qui témoigne des perceptions positives que la médecine esthétique peut avoir sur un public à peine sorti de l'adolescence.

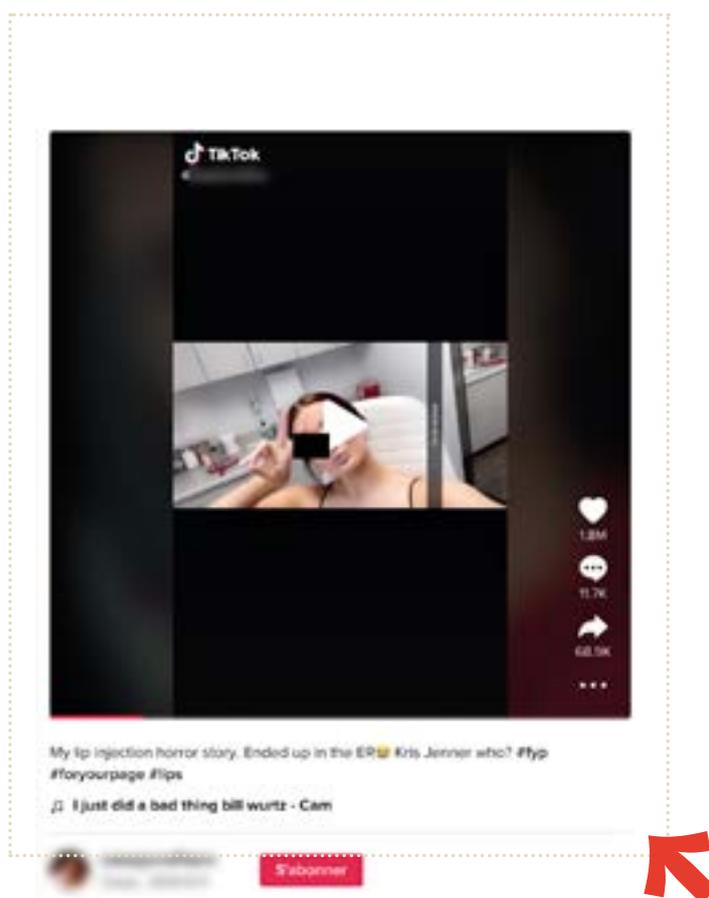


46 « Women as young as 15 are now asking for botox, why? », *Body and Soul* [\[en ligne\]](#), 4 juillet 2021.

47 « TikTok and Instagram Are Turning Gen-Z on to Botox », *Business of Fashion* [\[en ligne\]](#), 8 septembre 2021.

Bien que cette influenceuse française n'ait pas le même âge que certaines de ses homologues américaines (38 ans au moment de la publication), sa communication autour des injections sur TikTok, plateforme essentiellement fréquentée par les jeunes, pose des questions d'ordre éthique. Une mise en scène à la faveur d'un acte médical n'est-elle pas une forme de publicité ?

Dans d'autres cas, certains créateurs de contenus utilisent les réseaux sociaux pour partager leurs mauvaises expériences des injections de produits de comblement, à l'image de [Casey Crothers](#). Cette influenceuse américaine, suivie par « seulement » 25 000 utilisateurs⁴⁸, a publié une série de vidéos destinées à sensibiliser sur les effets secondaires potentiels d'injections de botox.



Avec plus de 16 millions de vues, la vidéo de sa réaction inflammatoire au niveau des lèvres, a été particulièrement visible sur TikTok, mais a également percolé sur d'autres plateformes numériques, notamment YouTube et Snapchat. Mais, de la même manière que les contenus précédents, ce type de publications ne doit pas réduire la médecine esthétique à ce type de désagréments.

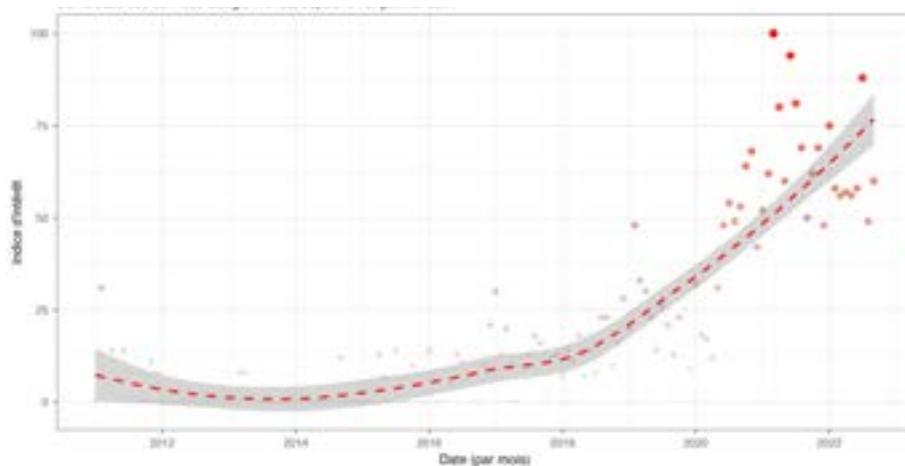
48 Sur TikTok, l'effet conjoint de l'algorithme ainsi que du profil socio-démographique des utilisateurs de la plateforme tendent à avoir un effet démultiplicateur sur les engagements, ce qui nous conduit à relativiser le nombre d'abonnés de cette TikTokeuse.

Instagram : études de cas sur la rhinoplastie liquide et le PRP



La rhinoplastie liquide est un acte médical à visée esthétique qui a soudainement alimenté la conversation en ligne sur Instagram⁴⁹. Cette pratique permet de travailler la forme du nez, sans intervention chirurgicale, grâce à des injections à base d'acide hyaluronique. Aux États-Unis, d'où partent nombre de tendances à travers le monde, le nombre de rhinoplasties liquides s'accroît depuis 2018, en miroir des requêtes consacrées sur le moteur de recherche Google.

Évolution des recherches Google aux États-Unis pour la liquid rhinoplasty Sur la base des données Google Trends depuis le 1^{er} janvier 2011



Source : Forward Global

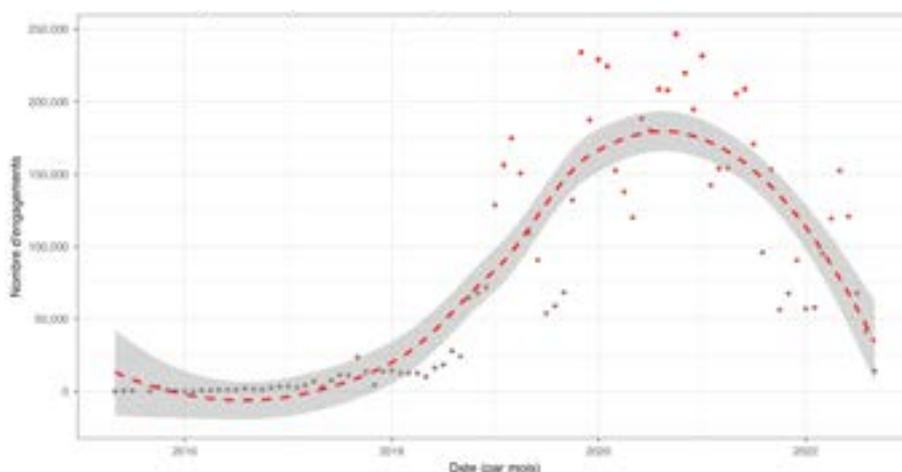
Le graphique ci-dessus trace le nombre de recherches à partir des mots-clés « liquid rhinoplasty ». Il indique une nette accélération à partir de 2020. Cette période coïncide, pour rappel, avec le début de la pandémie de Covid-19, dont l'un des corollaires a été l'explosion des réseaux sociaux aux États-Unis et dans le monde, mais aussi un boom de la médecine esthétique.

Sur Instagram, la période qui correspond au Covid-19 a également vu une montée en puissance du nombre de publications utilisant le *hashtag* #LiquidRhinoplasty. La percolation de TikTok vers ce média social, observée à plusieurs reprises sur d'autres *hashtags*, et pas uniquement en lien avec la seule thématique de la médecine esthétique, pourrait expliquer cette tendance :

49 Hannah Jackson, « Why Is Everyone Suddenly Obsessed With Liquid Rhinoplasties? », *The Cut* [\[en ligne\]](#), 15 avril 2022.

Évolution du nombre d'engagements pour le #LiquidRhinoplasty sur Instagram

Sur la base de l'analyse de 10 996 publications émises depuis le 17 septembre 2014



Source : Forward Global

Une autre pratique souvent mentionnée dans les discussions numériques est l'injection de plasma riche en plaquettes (PRP). Cette technique, particulièrement connue sous le nom de « Vampire Facial », consiste à prélever du sang du patient, à le passer à la centrifugeuse pour n'en conserver que les plaquettes, puis à en réinjecter le concentré dans les tissus superficiels du visage. En effet, celui-ci contient des nutriments, des sels minéraux, des hormones et des protéines qui stimuleraient la production naturelle de collagène, dans l'objectif supposé d'offrir un rajeunissement de la peau.

En France, l'injection de PRP à des fins esthétiques est interdite depuis 2015⁵⁰. Cependant, face au développement de cette technique à cause de « certains médecins », l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été contrainte de rappeler, trois ans plus tard, que l'utilisation de sang humain ne devait poursuivre qu'une fin médicale ou scientifique⁵¹. Une décision qui témoigne que la pratique illégale de médecine esthétique ne relève pas systématiquement d'usurpateurs (cf. page 13), mais qu'elle est parfois le fait de professionnels de la santé.

Sur Instagram, la première occurrence du *hashtag* #VampireFacial, remonte à mars 2013, avec un post dédié de Kim Kardashian, qui compte aujourd'hui plus de 330 millions d'abonnés. Il est donc possible que la célébrité américaine ait fortement contribué à populariser le surnom de cette pratique.

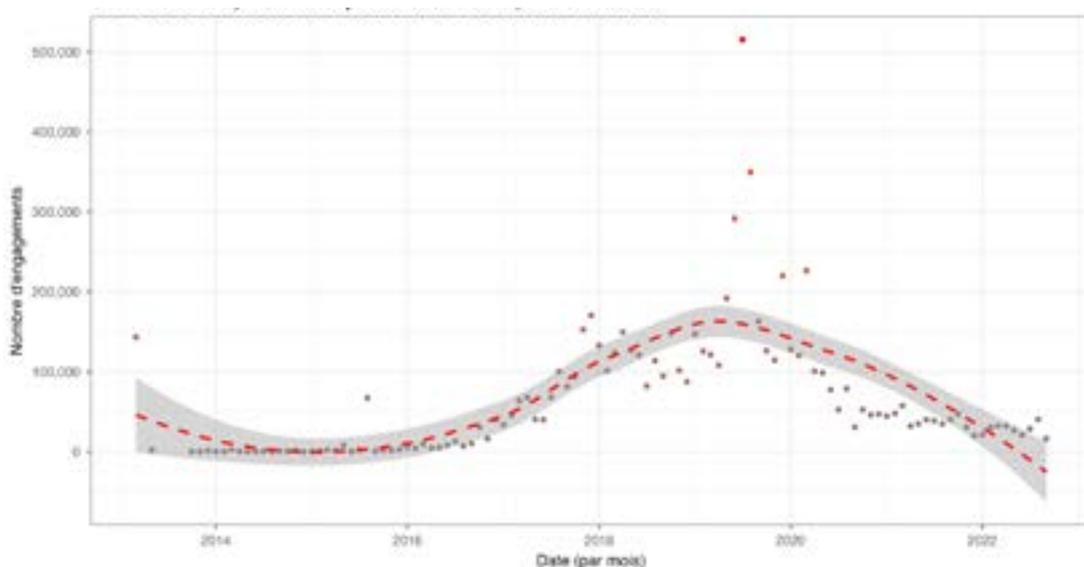
50 Conseil d'État, Arrêt n° 375056, 4 novembre 2015.

51 « Médecine esthétique : L'usage de concentrés plaquettaire autologues (CPA) ou plasma riche en plaquettes (PRP) à visée esthétique est interdit », ANSM [\[en ligne\]](#), 10 janvier 2018.



La récupération de l'ensemble des contenus mentionnant ce *hashtag*, soit un total de presque 30 000 publications, permet de retracer la manière dont cette pratique s'est diffusée dans le temps sur la plateforme. Le graphique ci-dessous retrace à cet égard l'évolution mois après mois de l'engagement suscité par #VampireFacial (soit le nombre cumulé de *likes*, de commentaires et de partages) :

Évolution du nombre d'engagements pour le #VampireFacial sur Instagram Sur la base de l'analyse de 28 254 publications émises depuis le 11 mars 2013

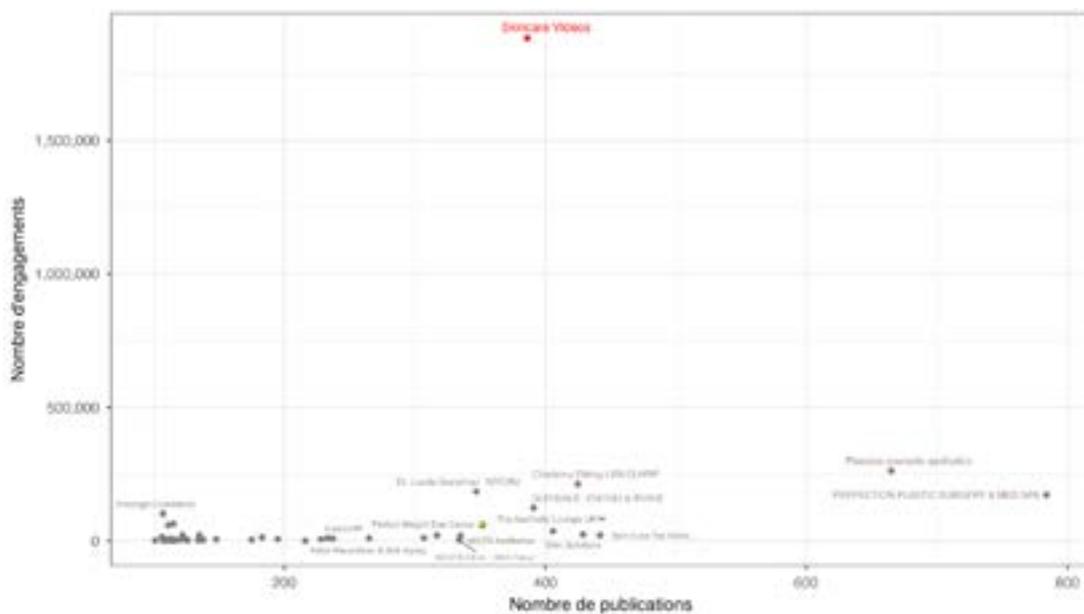


Source : Forward Global

La courbe représente la progression moyenne de l'engagement. Nous pouvons dès lors considérer que la « popularité » des injections de PRP sur Instagram a commencé à s'accélérer en 2017, avec un premier pic volumétrique qui s'étend jusqu'à 2018. Cette tendance s'est certainement traduite par une hausse réelle de cette pratique en France puisque le communiqué de l'ANSM qui en rappelle l'interdiction date de janvier 2018 (cf. *supra*). Si cette accélération s'est poursuivie jusqu'en 2020, celle-ci a depuis quelque peu reflué.

Une cartographie des émetteurs de #VampireFacial permet d'identifier les comptes qui ont le plus contribué à populariser cette pratique. Deux métriques ont à cet égard été appréhendées avec, d'une part, le nombre de publications utilisant ce *hashtag*, et d'autre part, leur nombre d'engagements suscités. En effet, plus un contenu recueille de l'engagement et plus il est par définition considéré comme visible et, donc, « influent ». Les profils obtenus figurent sur le graphique ci-dessous :

**Cartographie des comptes Instagram actifs sur le #VampireFacial
Sur la base de l'analyse de 28 254 publications émises depuis le 11 mars 2013**



Source : Forward Global

Parmi les comptes identifiés, la majorité s'avère être des médecins et/ou des cliniques basés aux États-Unis, ce qui témoigne que la visibilité des injections de PRP trouve essentiellement son origine outre-Atlantique. Sa résonance en France ne doit toutefois pas être sous-estimée, tant la circulation des contenus sur les réseaux sociaux se heurte peu à la réalité des frontières géographiques.

Par ailleurs, il est à noter que le compte qui a le plus couvert cette pratique est spécifiquement consacré aux routines beauté, ce qui peut dès lors tendre à la « banaliser » auprès des abonnés.

partie 3



VERS UNE RÉDUCTION DES PRESTATIONS ILLICITES

La nécessité d'un encadrement de la médecine esthétique est explicitée par le Dr. Jacques Saboye, chirurgien plasticien et secrétaire général de la Société française de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (SoFCPRE) : « *Toute injection de produits que ce soit un médicament ou un produit de comblement va interférer avec les tissus avoisinants et être en contact avec les vaisseaux des artères, des veines, de la graisse ou des muscles. S'ils sont utilisés à bon escient par un professionnel qui connaît l'anatomie sous-jacente au derme, le risque est minimisé, en revanche, un injecteur qui va pénétrer et apporter un produit dans une zone à risque peut générer de graves complications*⁵². »

Si la médecine (au sens général) et la chirurgie esthétique ont fait l'objet d'un cadre législatif pour réduire ces risques induits, l'encadrement de la médecine esthétique demeure de son côté toujours latent. En France, plusieurs travaux ont aussi été produits sur le sujet, qu'il s'agisse du rapport d'information consacré du Sénat (2009), de la norme européenne EN 16844 du Comité européen de normalisation - CEN (2017), ainsi que, plus récemment, de l'Académie nationale de médecine (2022), dont plusieurs recommandations ont été rassemblées ci-après. Ces dernières ont été complétées par des propositions de Forward Global sur la régulation des outils et des contenus numériques.

→ Délivrer une information accessible, loyale et indépendante

Les soins à visée esthétique sont devenus plus accessibles avec Internet et les médias sociaux, sur lesquels ils font l'objet d'une abondante promotion à caractère commercial. En 2012, un rapport du Sénat relevait déjà la « *multiplication des sites d'information et des comptes sur les méthodes morpho-esthétiques*⁵³ ».

Cette tendance s'est depuis accélérée avec la montée en puissance d'influenceurs et autres créateurs de contenus. Dès lors, de nombreux tutoriels « beauté » et « skincare routine », ainsi que des personnes proposant des prestations à visée esthétique, ont commencé à pulluler sur la toile.

Ces nouvelles sources d'information ont certainement davantage de visibilité auprès des jeunes, quant aux bénéfices attendus et *a contrario* aux risques encourus, que les publications des autorités compétentes, à savoir la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Les réseaux sociaux sont un lieu de vulgarisation des connaissances sur la médecine esthétique, mais aussi de diffusion de fausses informations à son sujet. Ils donnent à cet égard de la résonance à des personnes qui expriment leurs avis dans des domaines sur lesquels elles ne sont pas compétentes⁵⁴.

52 Syndicat national de la chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique – conférence de presse (Dossier de presse), 6 janvier 2022.

53 Bernard Cazeau, « Santé, beauté, une priorité : la sécurité », Rapport d'information n°653, *Sénat* [\[en ligne\]](#), 10 juillet 2012.

54 Ce phénomène est nommé « ultracrédiparianisme ».

Ces avis, pour peu que leurs auteurs soient « influents », sont susceptibles d'être consultés par un grand nombre d'internautes, ce qui s'avère problématique, puisque des non-professionnels de santé peuvent désormais avoir un discours « prescripteur » sur des actes médicaux.

Par conséquent, une simple requête sur un soin à visée esthétique fait désormais remonter une multitude de résultats à visée pédagogique ou commerciale, qui peuvent être contradictoires. Face à une telle abondance, il est devenu difficile pour le grand public de distinguer, outre le vrai du faux, « *l'information commerciale et solide sur le plan scientifique*⁵⁵ ». D'autant qu'il n'existe, à la différence de la chirurgie esthétique, aucune plateforme qui centralise les médecins autorisés à pratiquer.

- 
- **Développer un site Internet à finalité pédagogique sur les actes médicaux à visée esthétique.** Celui-ci pourrait être administré par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Il renseignera sur la légalité, la sécurité, les bénéfices attendus et les risques encourus d'un acte médical à visée esthétique à visée esthétique (Sénat, 2009).
 - **Améliorer l'accès aux informations pour trouver un spécialiste autorisé à pratiquer la médecine esthétique,** en érigeant en références les plateformes spécifiques validées par des professionnels de santé (conseils nationaux professionnels, sociétés savantes ou Conseil national de l'ordre des médecins) (Académie nationale de médecine, 2022).

Les réseaux sociaux sont devenus un outil de rayonnement pour certains membres du corps médical. Bien que cet usage puisse interroger sur le plan de la déontologie, les médecins sont libres « *de communiquer au public, par tout moyen, y compris sur un site internet, des informations de nature à contribuer au libre choix du praticien par le patient* ⁵⁶ ». Ils doivent cependant limiter les informations diffusées à des « *fins éducatives ou sanitaires* », tout en faisant preuve de « *prudence et mesure* ».

Ces dernières années ont cependant vu émerger une communication agressive qui s'apparente, à de nombreux égards, à de la publicité. En effet, certains médecins et de nombreuses structures commerciales, « cliniques » ou « centres laser » publient régulièrement sur les plateformes des contenus qui mettent en avant des actes à visée esthétique réussis, promeuvent leurs services par le recrutement d'influenceurs, voire partagent des codes promotionnels ou des offres associées à des événements commerciaux⁵⁷.

55 *Op. cit.* Bernard Cazeau.

56 Code de la santé publique, art. R4127-19-1, 25 décembre 2020.

57 « Est-il légal de faire de la publicité pour un acte médical ? », *Garoté Avocats Associés* [\[en ligne\]](#), consulté en novembre 2022.

Cette utilisation des réseaux sociaux divise au sein du corps médical, mais le fait que le Code de la santé publique appelle aux « rapports de bonne confraternité⁵⁸ » limite les critiques internes⁵⁹.

Le Code de la santé publique est pourtant catégorique : à la différence des États-Unis (cf. page 23), les établissements français de santé ne peuvent s'adonner à de la publicité directe ou indirecte de leurs activités, sous peine de retrait de leur autorisation à exercer⁶⁰. Une telle sanction n'a cependant jamais été mise en œuvre dans les faits. En effet, selon le Dr. Jean-Marie Faroudja, ancien président de la section Éthique et déontologie au CNOM, aucun praticien n'a été rappelé à cet effet⁶¹.

La recherche de la beauté parfaite a toujours existé. Comme le relève Vanessa Lalo, psychologue spécialisée dans les pratiques numériques, la publicité, les magazines et la télévision promouvaient déjà, avant les réseaux sociaux, le culte de la perfection en véhiculant des injonctions physiques⁶².

Pour autant, les médias sociaux incarnent une rupture, tant ils ont accéléré le « passage à l'acte » pour de nombreuses personnes désireuses de modifier leur apparence. En effet, plusieurs praticiens relèvent avoir été consultés par des patients voulant ressembler à ce qu'ils voient sur les réseaux⁶³.

- 
- **Assurer une information transparente et une communication loyale à l'égard du public**, en définissant des règles précises de déontologie en matière de publicité et de marketing sur le Web, dans les blogs et tout réseau social (Forward, 2022).

Certains publics ne font pas toujours la part des choses et peuvent croire que les réseaux sociaux reflètent la « vie réelle ». Une plus grande connaissance du fonctionnement de ces plateformes permettrait de désamorcer cette croyance largement partagée, notamment par les plus jeunes.

Le *business model* des médias sociaux est bâti sur l'économie de l'attention. Le but est de maximiser le temps de connexion des utilisateurs et, de surcroît, leur exposition à de la publicité. Les systèmes de recommandation des contenus ont ainsi été développés de sorte à ne présenter sur les fils d'actualité que des posts triés, à partir des intérêts perçus et historiques de navigation. Les contenus les plus engageants, c'est-à-dire qui recueillent le plus d'interactions (*likes*, commentaires et partages), y sont alors placés en meilleure position : ils deviennent plus susceptibles d'être vus et « popularisés ».

Qu'est-ce qui rend un contenu engageant ? Nombre de facteurs, au premier rang desquels la beauté qui, même si subjective, attire l'attention comme elle fascine. Les médias sociaux, par le biais de créateurs de contenus et de filtres photo, l'ont alors « standardisée » par des normes qui, de nos jours, sont : visage à la symétrie parfaite, lèvres pulpeuses, nez sans bosse... Celles-ci, jugées parfois parfaites ou provocatrices, requièrent le plus souvent des injections pour être atteintes⁶⁴.

58 Code de la santé publique, art. R4127-56, 8 août 2004.

59 *Op. cit.* Anne Vidalie, *Le Monde*.

60 Code de la santé publique, art. L6322-1, 1er janvier 2016.

61 Cécile Thibert, « Chirurgie esthétique: ces médecins qui font de la publicité illicite sur Instagram », *Figaro* [\[en ligne\]](#), 10 avril 2019.

62 Juliette Bézat, « Génération Instagram : la beauté sous influence », *Public Sénat* [\[en ligne\]](#), 13 mai 2022.

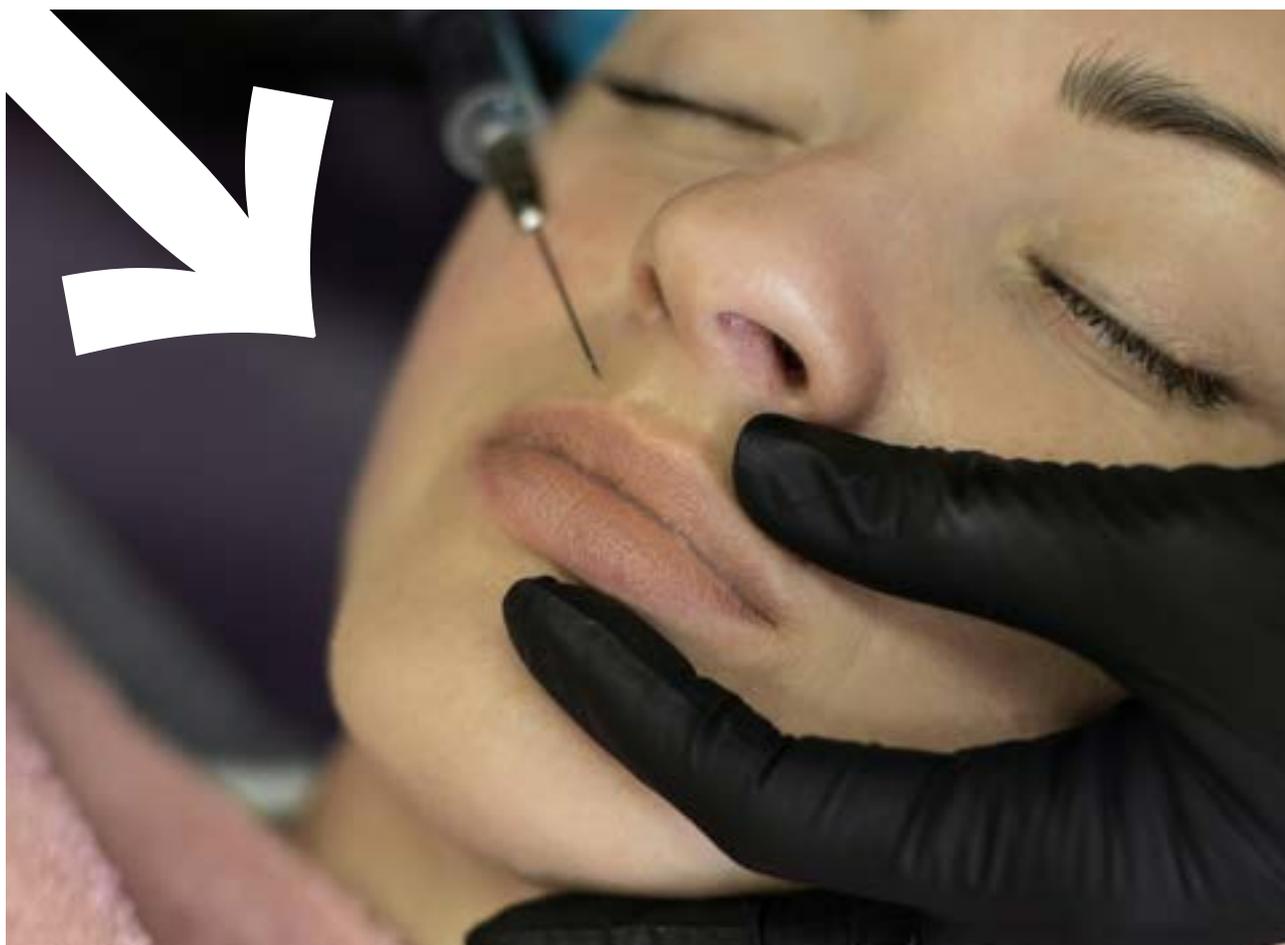
63 Margherita Nasi, « Le boom de la médecine esthétique et ses risques chez les 18-35 ans », *Le Monde* [\[en ligne\]](#), 3 mai 2022.

64 *Ibid.*

Par ailleurs, beaucoup d'influenceurs et d'influenceuses publient en ligne des photographies d'eux sans préciser que l'image a été retravaillée. Pour limiter les risques sanitaires liés aux problèmes d'image corporelle dans la société, le surnommé « décret Photoshop » (2017) a rendu obligatoire, lorsque le corps d'un mannequin se fait retoucher dans une photographie à finalité commerciale, la présence d'une mention spécifique. Le texte présente néanmoins des limites car seules les modifications des silhouettes, et non celles du visage, sont concernées⁶⁵.

Il demeure que la surexposition de ces codes esthétiques est susceptible d'accentuer les fragilités de certains publics. Elle contribue à la faible estime de soi et à la pression sur les corps. Une personne peut complexer sur son physique et, pour modifier son apparence, se décider de passer à l'acte, ce qui est évidemment son droit. Elle doit cependant veiller à le faire dans de bonnes conditions. D'autant que la massification ces dernières années de publicités abordables⁶⁶, mais souvent douteuses, a tendu à banaliser les pratiques illicites de médecine esthétique.

- **Faire respecter le décret « Photoshop » n°2017-738** relatif aux photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée (Forward, 2022).



65 *Op. cit.* Juliette Bézat, *Public Sénat*.

66 Lucie D'Agosto Dalibot, « Les ravages des injections d'acide hyaluronique clandestines : une pratique dangereuse et illégale », *Actu* [\[en ligne\]](#), 8 septembre 2022.

→ Garantir une médecine esthétique de qualité et de proximité

La médecine esthétique, en constante évolution, est complexe à réguler car elle mêle droit de la santé et droit de la consommation. L'opacité juridique qui l'entoure, conséquence de son absence de visée thérapeutique, peut rappeler en son temps celle de la chirurgie esthétique. Cette dernière fut longtemps illicite, avant d'être autorisée aux seules fins thérapeutiques, puis finalement reconnue par la jurisprudence dans les années 1930⁶⁷.

Cette discipline relève pourtant bien du domaine médical, puisque seuls les médecins inscrits au tableau du Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) sont autorisés à la pratiquer. Il s'agit d'une condition nécessaire, comme pour nombre de spécialités ou de qualifications médicales, mais non suffisante pour garantir la sécurité des consommateurs. Des personnes peuvent en effet subir, comme vu précédemment, « *des conséquences graves de pratiques dangereuses ou réalisées par des personnes non qualifiées, voire dans des conditions contraires aux règles élémentaires d'hygiène ou de bonne pratique médicale* ⁶⁸».

Une circulaire datée du 23 décembre 2005 encadre la prévention de ce risque, mais seulement pour le domaine de la chirurgie esthétique. Le texte introduit en effet des obligations sur l'autorisation et le fonctionnement des installations chirurgicales, tout en précisant que ces mesures ne concernent pas les « *pratiques dites de «médecine esthétique», telles que l'utilisation de la toxine botulique ou l'injection de matériaux résorbables ou de substances, notamment pour le comblement des rides* ⁶⁹».

En 2009, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a jeté les bases de la reconnaissance réglementaire de la médecine esthétique. Deux principes ont été introduits dans le Code de la santé publique avec, d'une part, la formation et la qualification des professionnels pouvant les mettre en œuvre⁷⁰, et d'autre part, l'interdiction possible des actes jugés dangereux pour la santé⁷¹. Cependant, eu égard à l'absence de décret d'application, cette dynamique est désormais au point mort⁷².

De manière plus générale, les soins esthétiques ne se limitent pas au seul exercice médical. Certaines technologies requérant des sources d'énergie, tels que des lasers, peuvent en effet être utilisées dans les salons de beauté. Et donc, au risque sanitaire d'un exercice médical non contrôlé, s'ajoute celui d'actes de soins pratiqués par du personnel insuffisamment formé ou usurpant le titre de médecin.

La confusion est donc grande entre ce qui doit relever d'une pratique émanant d'un personnel esthéticien, paramédical, ou d'un médecin qualifié qui exerce dans un cadre réglementaire garantissant la sécurité du public. Les professionnels doivent tous disposer de la formation, de l'expérience et des moyens adaptés à la nature des soins esthétiques qu'ils mettent en œuvre. La réglementation doit ainsi définir la formation et l'expérience exigées de chaque profession, préciser les modalités de déclaration et de publicité des praticiens et des lieux autorisés, et enfin fixer les normes techniques à mettre en œuvre.

67 Désirée de Lamarzelle, « La médecine esthétique : un retard d'encadrement qui menace la sécurité des patients ? », *Forbes* [\[en ligne\]](#), 18 mars 2022.

68 *Rapport sur le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires*, Commission des affaires sociales, *Sénat*, n°380, tome I, 2008-2009, p. 217.

69 Circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n°2005-576 du 23 décembre 2005.

70 Code de la santé publique, art. L1151-2, 23 juillet 2009.

71 Code de la santé publique, art. L1151-3, 23 juillet 2009.

72 Anne Vidalie, « La médecine esthétique, un milieu gangrené par les charlatans », *Le Monde* [\[en ligne\]](#), 16 juillet 2022.

- 
- **Publier un décret d'application de l'articles L1151-2 du Code de santé publique basé sur la norme NF EN 16844** portant sur les obligations des professionnels de santé pouvant mettre en œuvre ou participer à la réalisation des actes de médecine esthétique, qui veillerait à définir des règles de qualification, formation, déclaration des activités exercées, et de conditions techniques de réalisation (CEN, 2017).
 - **Mettre en place une formation accessible, exigeante et validante**, dans le cadre d'un diplôme universitaire ou inter-universitaires, pour les nouveaux médecins, ou les spécialistes n'ayant pas une formation spécifique et suffisante incluse dans leur spécialité, qui souhaitent s'orienter vers le domaine de la médecine esthétique (Académie nationale de médecine, 2022).

Un acte à visée esthétique qui présente un « danger grave » ou *a minima* une « suspicion » pour la santé humaine peut être interdit⁷³. Un décret est alors émis après avis de la Haute autorité de santé (HAS), plus particulièrement la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS), qui est chargée de se prononcer sur ce type d'interdiction.

Pour ce faire, la dangerosité de la pratique en question doit être prouvée. En 2011, un décret visant à interdire des actes de destruction ciblée de cellules graisseuses par des techniques invasives ou non, a été partiellement annulé par le Conseil d'État. Le décret se fondait sur l'avis de la HAS qui estimait que tous les actes dont elle avait été saisie présentaient un « danger grave ». Le Conseil d'État a suspendu l'application de ce décret considérant que les preuves d'un danger grave n'étaient pas établies. Il a décidé ultérieurement que les techniques invasives relevaient d'une suspicion de danger grave⁷⁴, tandis que la dangerosité des techniques non invasives n'était pas établie sur le plan scientifique⁷⁵.

Par conséquent, la HAS ne peut invoquer que la « suspicion de danger grave » lorsqu'elle formule un avis portant sur un acte de médecine esthétique. En d'autres termes, la démonstration de l'innocuité d'une pratique ou d'une technologie incombe aux professionnels de santé qui souhaitent la pratiquer.

- **Encourager la recherche bibliographique et les études cliniques sur le rapport bénéfico-risques** et les incertitudes des actes, procédés, techniques ou méthodes à visée esthétique, qui serait potentiellement graves (Sénat, 2009).
- 

73 Code de la santé publique, art. L1151-3, 23 juillet 2009.

74 Conseil d'État, décision du 17 juin 2011.

75 Conseil d'État, décision du 17 février 2012.

→ Contrôler les conditions de pratique

Le phénomène des « injecteurs illégaux », mais aussi d'utilisation abusive de lasers médicaux et d'autres sources de puissance d'usage médical, est encore largement impunie. En témoignent, d'une part, le nombre de salons de beauté et de pages sur les réseaux sociaux qui proposent des offres illicites, et d'autre part, le faible nombre de plaintes à la suite d'injections mal réalisées.

D'autant que, faute d'une réglementation précise et adaptée à l'état actuel des pratiques, les Agences régionales de santé (ARS) ne sont pas en mesure d'exercer les contrôles permettant de garantir la sécurité des personnes⁷⁶. Et plus largement, aucune autorité administrative ne peut exercer de contrôles ciblés de cette activité en expansion, mais qui présente des risques sanitaires avérés.

Pourtant, la pratique clandestine à la hausse met en lumière deux délits de plus en plus fréquents. Le premier est l'usurpation du titre de médecin qui, selon le Code pénal, est passible d'une année d'emprisonnement ainsi que de 15 000 euros d'amende⁷⁷. En effet, un nombre significatif de pseudo-spécialistes se présentent sur les réseaux sociaux comme étant « praticiens », « techniciens diplômés », voire directement « médecins », tout en restant flous quant à leur niveau de formation⁷⁸.

Certains cas font même état d'usurpateurs proposant des formations pour injecter des produits. Sur Instagram, un compte délivrait par exemple des certificats à cet égard, faisant ensuite des émules⁷⁹.

Le second délit est l'exercice illégal de la profession de médecin à travers la réalisation d'injections. Celui-ci est passible de deux ans de prison et d'une amende de 30 000 euros⁸⁰. Une injection, parce qu'elle atteint le derme, est de plus constitutive d'une atteinte à l'intégrité du corps humain qui, selon une dérogation de l'article 16-3 du Code civil, n'est réservée qu'aux seuls professionnels de santé.

76 Articles L1152-1 et L1152-2 du Code de santé publique.

77 Code pénal, art. 433-17, 26 novembre 2009.

78 Chloé Lauvergnier, « Sur Instagram ou Snapchat, le dangereux business des injections sauvages dans les lèvres », *France 24* [\[en ligne\]](#), 16 juin 2020.

79 *Op. cit.* Anne Vidalie, *Le Monde*.

80 Code de la santé publique, Article L4161-5, 26 novembre 2009.

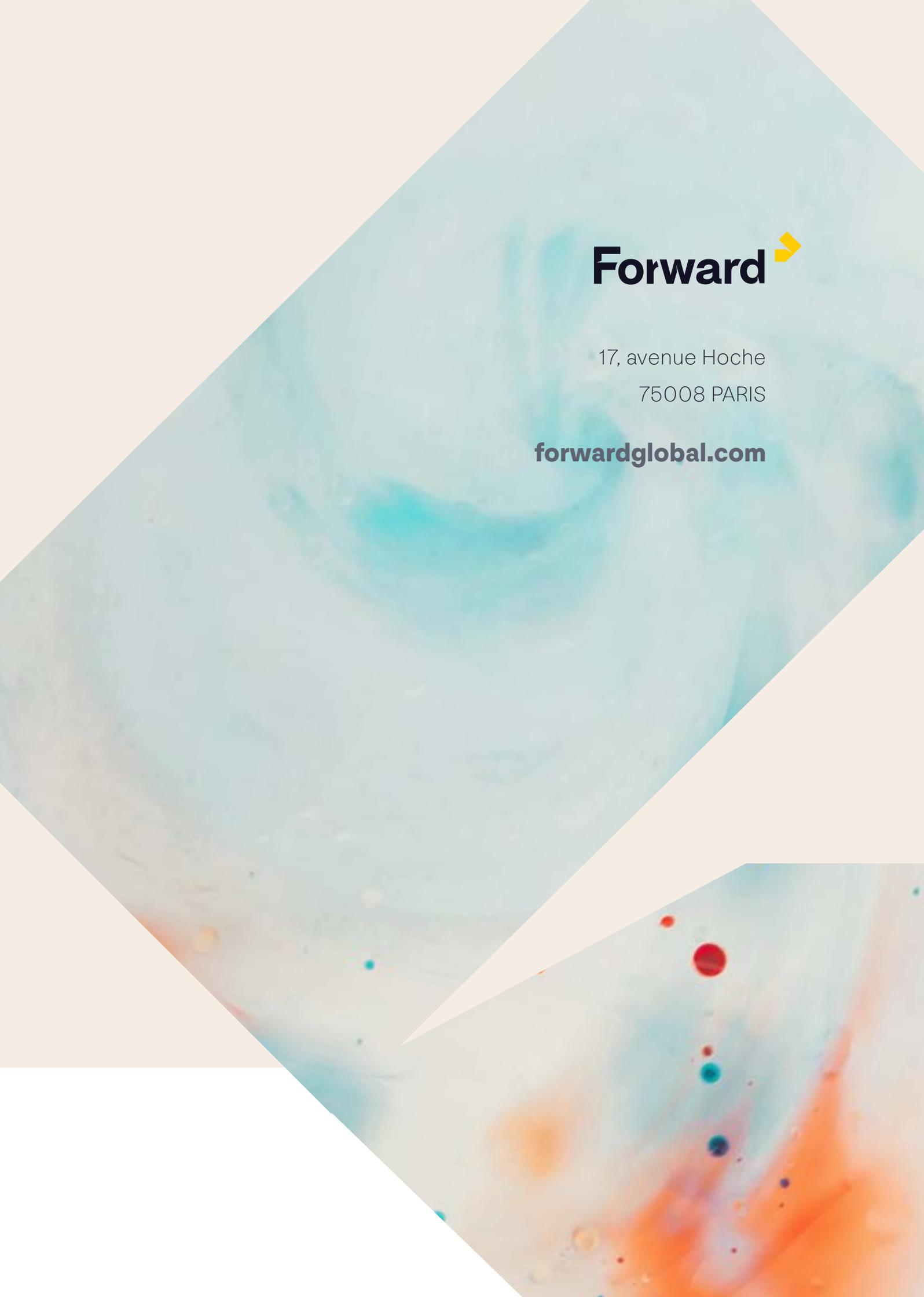


Dès lors, les professionnels qui exercent dans des instituts de beauté ne peuvent injecter des produits de comblement, y compris par aiguilles fines (*microneedling*), puisque leurs activités se cantonnent à des « [manœuvres superficielles externes réalisées] *sur la peau du visage et du corps humain*⁸¹ ». De la même manière, ils ne sont pas autorisés à utiliser des lasers et autres sources de puissance réservées à un exercice médical.

Ces dérives pourraient être entretenues par une pénurie de l'offre médicale « légale ». En 2022, le nombre de chirurgiens plasticiens ne s'élevait en effet qu'à 1 036, qui plus est concentrés dans les grandes métropoles, ne pouvant ainsi faire face à l'offre de prestations illicites.

- **Communiquer davantage sur les outils de signalement** de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de l'Agence régionale de santé (ARS), et du Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) en matière de pratiques illicites de la médecine esthétique (Forward Global, 2022).
- **Améliorer et rendre obligatoires le recueil, par les médecins et les patients, des effets secondaires graves** induits par les actes médicaux à visée esthétique. Ces déclarations seront suivies d'actions adaptées (Académie nationale de médecine, 2022).
- **Donner un caractère exceptionnel aux traitements de médecine esthétique aux patients âgés de moins de 18 ans.** Dans le cas où cela s'avère cliniquement ou psychologiquement nécessaire, un formulaire de consentement devra être présenté avec une formulation juridique approprié à la situation du patient/ou de ses parents ou tuteurs, dont l'accord écrit est obligatoire (CEN, 2017).





Forward

17, avenue Hoche
75008 PARIS

forwardglobal.com